



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D1

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Loos-en-Gohelle - Partie de l'ancienne carrière "MEAC" - Vente à la SAS Artois Métaux

La Société Artois Métaux, dont le siège est situé à Saint-Laurent-Blangy, est spécialisée dans le recyclage de métaux ferreux et non ferreux (laiton, fer, cuivre, aluminium, batteries, déchets industriels...). Depuis 2022, elle est implantée à proximité immédiate de l'ancienne carrière MEAC, appartenant aujourd'hui à l'établissement intercommunal, située route de la Bassée à Loos-en-Gohelle.

Il apparaît que l'actuelle défense incendie du site ne répond pas aux normes de sécurité édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Eu égard aux normes de recul à respecter, la Société Artois Métaux sollicite l'acquisition d'une emprise d'environ 150 m² en bordure du site communautaire afin d'y installer une citerne souple.

Il n'existe pas d'obstacles techniques à cette vente, qui serait menée sur la base de l'estimation domaniale (3 € HT / m²), tous frais à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis domanial référencé 2026-62528 en date du 6 février 2026 fixant à 3 € HT / m² la valeur vénale de la parcelle Y 1164p à Loos-en-Gohelle,

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la SAS Artois Métaux, domiciliée Zone Industrielle Est, rue Bourgelat à Saint-Laurent-Blangy (62223), ou toute personne physique ou morale s'y substituant, la promesse réciproque de vente et d'achat puis l'acte de vente de la parcelle référencée section Y n° 1164p pour une surface de 150 m² environ, ainsi que tous les actes subséquents.

La transaction sera réalisée moyennant le prix de 3 € HT / m², tous frais (notaire, géomètre, etc...) à la charge de l'acquéreur.

Ce transfert de propriété devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduc.

La recette correspondante sera versée au budget général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX

B260626_D2

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Aix-Noulette - Les Jardins de l'Artois - Acquisition d'une parcelle bâtie auprès de la succession de Madame Denise LECOMTE

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure une veille foncière au droit de ses périmètres opérationnels. C'est le cas pour l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Jardins de l'Artois ».

Les discussions engagées dans ce secteur ouvrent aujourd'hui la possibilité pour l'établissement intercommunal de se porter acquéreur d'un terrain bâti libre d'occupation (ZA n°196 à Aix-Noulette) propriété des héritiers de Madame Denise LECOMTE, au 21 rue du Moulin Brûlé.

La parcelle, d'une superficie de 977 m², est localisée dans un îlot d'habitations appartenant d'ores et déjà à l'établissement intercommunal. Elle supporte un logement délabré de 91 m² ainsi que quelques dépendances.

La Direction Départementale des Finances Publiques indique que l'acquisition peut être menée sur la base d'un montant de 48 000 € HT. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin supporterait les frais relatifs au transfert de propriété.

Vu l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques référencée 2024-62019-37142 en date du 15 juillet 2024, confirmée par l'avis référencé 2026-62019-27746 en date du 5 mai 2026 et fixant à 48 000 € HT la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZA n°196 à Aix-Noulette.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer avec les héritiers de Madame Denise LECOMTE identifiés en annexe ou toute personne physique ou morale s'y substituant, l'acte d'acquisition de la parcelle référencée section ZA n° 196 au cadastre d'Aix-Noulette. Le transfert de propriété sera mené moyennant l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques soit 48 000 € HT, tous frais (Notaire, Géomètre, TVA le cas échéant,...) à la charge de l'établissement intercommunal.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 60 000 € (prix + frais), sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget Action Economique/ Programme MJARDINART/ Opération22D15588 / Ligne de crédit 9615.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX

B260626_D3

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Liévin - Acquisition de biens auprès de l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France Convention "Liévin - Abords du pôle d'excellence sportif"

Par délibération en date du 18 février 2021, le Bureau communautaire a autorisé le portage foncier d'un ensemble de biens situés rue De Lattre de Tassigny à Liévin. Il s'agit en effet d'un secteur stratégique en entrée de ville, en lien avec le projet de BHNS, le projet NPNRU de Liévin, la continuité du centre ville et la requalification du centre Nauticaa. Il est prévu sur le périmètre de l'intervention EPF, la création d'aménagements paysagers, de cheminements, d'activités ludiques (pump track).

La convention de portage correspondante, dite « Liévin – Abords du pôle d'excellence sportif », régularisée avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France le 1^{er} mars 2021, arrive à échéance. Les travaux de démolition réalisés par l'EPF sont achevés.

Aussi, il convient de délibérer afin d'autoriser l'acquisition des biens, repris en annexe, au prix de revient du portage foncier s'élevant à la somme de 1 188 055,55 € HT, soit 1 425 666,67 € TTC. Tous les frais liés à ce transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur.

A noter qu'une autre parcelle acquise par l'EPF dans ce cadre, en nature de giratoire et d'accotement et représentant 1 164 m², pourrait être acquise par la Ville de Liévin et / ou le Département du Pas-de-Calais.

Il convient également d'autoriser la cession de cette parcelle.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2026-62510-20531 en date du 17 avril 2026,

Vu la convention de portage dite « Liévin - Abords du pôle d'excellence sportif » susvisée par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à acheter les biens acquis par l'EPF Hauts-de-France dans le périmètre de ladite convention, moyennant le prix de revient supporté par celui-ci repris en annexe de la présente.

Vu la délibération D007 du 18 février 2021 par laquelle le Bureau communautaire a autorisé ce portage foncier,

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France dont le siège est situé 594 avenue Willy Brandt, Euralille (59777), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, le ou les actes d'acquisitions des biens repris en annexe de la présente, moyennant le prix de revient du portage foncier supporté par l'EPF Hauts-de-France s'élevant à 1 188 055,55 € HT (1 425 666,67 € TTC), ainsi que tous les actes subséquents.

Tous les frais liés à cette transaction (Notaire, Géomètre,...) seront supportés par l'acquéreur.

Autorise la cession par l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France de la parcelle référencée section BY n°431 au cadastre de la ville de Liévin au profit de cette dernière et / ou du Département du Pas-de-Calais.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D4

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Loison-sous-Lens - Acquisition auprès d'ENEDIS

L'ancien site « Tréfileurope », s'étendant sur environ 13 hectares et idéalement situé au cœur de l'agglomération, à proximité immédiate de l'échangeur 13 et des berges de la Souchez, constitue un enjeu stratégique pour l'ensemble du territoire.

Dans le cadre d'une étude urbaine menée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les élus ont validé un scénario privilégiant le désenclavement progressif du site ainsi que sa reconversion à travers des programmations mixtes et évolutives, adaptées aux besoins du territoire.

Afin d'assurer la maîtrise foncière du site et de permettre la mise en œuvre du projet de requalification, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a conclu avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF) une convention opérationnelle de portage foncier en date du 31 août 2023.

L'acquisition par l'EPF a été réalisée le 20 décembre 2023 et les opérations de déconstruction d'une partie des bâtiments sont programmées à compter du mois de novembre prochain.

La parcelle cadastrée section AC n° 114, d'une superficie d'environ 13 m² et propriété d'ENEDIS supporte un ancien poste de transformation aujourd'hui désaffecté. Cette emprise, bien que située en dehors du périmètre initial d'intervention de l'EPF s'avère nécessaire à la requalification du site et serait concernée par les opérations de démolition à venir.

A l'issue des échanges engagés avec ENEDIS, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 650 €, tous frais (Notaire, géomètre,...) à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il est également précisé que la cession donnerait lieu à l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS en raison de la présence d'un réseau HTA en sous-sol.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec ENEDIS dont le siège social est situé 13 A Boulevard Robert Schuman 62000 ARRAS ou toute personne physique ou morale s'y substituant, l'acte d'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AC n° 114 à Loison-sous-Lens pour une surface de 13 m² avant arpentage au prix de 650 €, ainsi que tout acte ou document relatifs à cette acquisition et à sa mise en œuvre et notamment toute convention ou acte relatifs à la présence du réseau HTA.

Tous les frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant...) liés à cette acquisition seront supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € sont sollicités dans le cadre du budget supplémentaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D5

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Loos-en-Gohelle : Acquisition d'un ensemble immobilier au 7bis route de Béthune

Depuis plusieurs années, le traitement des entrées d'agglomération et la desserte des pôles structurants comptent parmi les priorités de la Communauté d'Agglomération, afin de renforcer l'attractivité des pôles urbains, articuler les trames urbaines et paysagères et réguler la programmation immobilière.

A ce titre, la route de Béthune à Loos-en-Gohelle, au sud de l'échangeur 8 de l'A21, constitue une entrée d'agglomération vers Lens. Ce secteur, disqualifié par des constructions disparates (habitat, activités, commerces) et de qualité architecturale très hétérogène, autant que par des espaces publics dégradés et peu qualitatifs, propose une image peu attractive de l'agglomération.

Afin d'engager la requalification du tronçon nord de la route de Béthune, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin s'est dotée d'un schéma directeur « Euralens Nord », lequel s'est décliné en une étude urbaine spécifique aux espaces publics de la route de Béthune ainsi qu'en des acquisitions foncières via une convention de portage de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France.

L'opportunité est proposée aujourd'hui à l'EPCI d'acquérir un bien situé 7 bis route de Béthune à Loos-en-Gohelle.

Il s'agit d'une maison d'habitation de plain pied de 7,2 m de façade, implantée en bordure de voie. Un jardin complète l'ensemble. Les parcelles d'assiette sont cadastrées section AH n^{os} 244 (345 m²) et 245 (84 m²) à Loos-en-Gohelle.

Ce bien s'intègre dans la politique foncière de la CALL, puisqu'il est situé entre deux habitations déjà maîtrisées, le 7 (dont il est mitoyen) et le 9 route de Béthune.

L'objectif pour ce tronçon est de recréer un faubourg actif en :

- ré-activant la route de Béthune avec du petits bâtiments tertiaires et d'artisanat,
- préservant la forme du parcellaire existant en lanière afin de rythmer la façade sur la route de Béthune,
- réservant certains ensembles vernaculaires habités pour maintenir une diversité de formes et de fonctions,
- préservant et renforçant des porosités naturelles vers le parc de la base 11/19.

L'acquisition de ce bien serait réalisée moyennant la somme de 90 000 € HT, conformément à l'évaluation domaniale. Les frais afférents (notaire, géomètre, etc...) seraient supportés par l'Agglomération.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais référencé 2026-62528-27985 en date du 25 mai 2026 fixant à 90 000 € HT la valeur des parcelles bâties et non bâties cadastrées section AH n^{os} 244 (345 m²) et 245 (84 m²) à Loos-en-Gohelle,

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute autre personne déléguée, à signer avec Madame Andrée SALINGUE, demeurant actuellement 7bis route de Béthune à Loos-en-Gohelle (62750) l'acte d'acquisition des parcelles bâties et non bâties cadastrées section AH n^{os} 244 (345 m²) et 245 (84 m²) à Loos-en-Gohelle.

Le transfert de propriété s'opérera moyennant la somme de 90 000 HT, conformément à l'estimation domaniale, tous frais (notaire, géomètre, etc...) à la charge de l'établissement intercommunal.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 105 000 €, sont prévus au budget action économique, ligne de crédit 9527.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D6

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Sains-en-Gohelle - Zone d'Activités Légères (ZAL) de la Fosse 13 - Acquisition auprès de la société CRESSENT

Par une délibération en date du 19 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a reconnu d'intérêt communautaire la Zone d'Activités Légères (ZAL) dite « ZAL Fosse 13 », située à SAINS-EN-GOHELLE, par application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Les diagnostics réalisés ont révélé une structure de voirie fortement dégradée, un assainissement unitaire non conforme, un réseau d'eau potable en fonte grise, un éclairage public vétuste, l'absence de desserte en fibre optique et des aménagements paysagers quasi inexistantes, à l'exception d'un alignement de peupliers à l'entrée de la zone en mauvais état sanitaire.

A l'aune de ces constats, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans un vaste projet de réhabilitation complète de la ZAL de la Fosse 13 afin de remédier aux problématiques identifiées.

L'opération a nécessité diverses acquisitions foncières auprès des propriétaires riverains (particuliers et entreprises).

Un redimensionnement de bassins enterrés impose un achat complémentaire au droit d'une parcelle appartenant à la société CRESSENT, pour une surface de 190 m² environ.

En accord avec l'entreprise, le prix de 10 € H.T. / m², retenu pour les transactions initiales, demeurerait applicable. Les frais correspondants (notaire, géomètre, etc...) seraient supportés par l'établissement intercommunal.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la société CRESSENT, domiciliée 9010 rue Victor Hugo, Chemin de la Fosse 13 à Sains-en-Gohelle (62114), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, l'acte d'achat de la parcelle référencée section AI n°757p pour une surface de 190 m² environ.

La transaction sera réalisée moyennant le prix de 10 € HT/m², tous frais (notaire, géomètre, etc...) à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 €, sont prévus au budget 2026 sur l'imputation 01/Investissement/11342.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **25 délégués étaient présents et 5 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 25

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 5

Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D7

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Politique de l'Habitat Programmations Logement Locatif Social 2026 - 2028 Validation de la programmation de logements locatifs sociaux 2026 et Avis sur les programmations de logements locatifs sociaux 2027 et 2028

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) exerce la compétence déléguée des aides à la pierre. A ce titre, dans le cadre des crédits délégués par l'État, elle organise, notifie et finance des programmations de construction de logements sociaux sur les 36 communes de son ressort, hors des territoires couverts par une convention ANRU. Elle assure également le suivi des opérations tout au long de leur construction.

Le travail mené par la CALL a permis de renforcer la cohérence des programmations au regard des attentes des communes du territoire et des besoins. Les services apportent un appui technique auprès des maires et des services communaux. La démarche de programmation communautaire a permis de mettre en perspective les intentions des bailleurs, présentées et discutées lors de rencontres annuelles, avec les objectifs et finalités du Programme Local de l'Habitat (PLH), et les ambitions communales sur plusieurs années.

Pour mémoire, l'examen des demandes est réalisé sous les orientations et contraintes liées :

- A la mise en œuvre de la nouvelle convention de délégation des Aides à la pierre 2024 - 2029, et des orientations du PLH3 (2023 – 2028), adopté définitivement en juin 2023 et exécutoire depuis le 6 octobre 2023 ;
- Aux décrets n°2014-1750 du 31 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, n°2015-1138 du 14 septembre 2015 et n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, les opérations d'acquisition, de construction ou de démolition de logements (hors PLS) ne peuvent être financées par des crédits de droit commun dès lors qu'elles sont localisées dans les quartiers qui feront l'objet d'une convention au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), et les territoires en veille active (anciennement en ZUS), sauf dérogation spécifique ;
- Aux orientations nationales formulées par un courrier de programmation ministériel et rappelées lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 6 mars 2026 :
 - o Adaptation des programmations aux défis environnementaux, en préservant une sobriété foncière et énergétique ;
 - o Soutien à la mise en œuvre du plan logement d'abord 2 en développant l'offre en faveur des ménages les plus modestes ;
 - o Réponse aux enjeux de mixité sur l'ensemble du territoire ;
 - o Adaptation de la programmation au besoin de petites typologies et encouragement à l'évolutivité du parc dans sa durée ;
 - o Soutien à la production de logements pour les personnes âgées afin de répondre au défi démographique ;
 - o Soutien au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, par le développement, entre autres, de l'habitat inclusif ;
 - o Réserve des financements des démolitions de logements sociaux aux zones en déprise.

De par son statut de délégataire des Aides à la pierre, la CALL se doit de décliner ces orientations à l'échelle de son territoire de gestion.

Il est proposé de faire valider les intentions de programmation 2026 par les membres du Bureau Communautaire, sous forme de deux listes basées sur les échanges avec les communes. Cette proposition prend également en compte les évolutions récentes de la politique du logement précitées :

- Une liste principale comprenant les opérations proposées par les bailleurs dans les communes où le taux de logements locatifs sociaux est inférieur à 40 % ou émergeant au titre de l'Article 55 de la loi SRU, et, conformément aux orientations gouvernementales, pour les opérations sises dans les communes où le taux est supérieur à 40 % (sous réserve de production d'un argumentaire), celles répondant à du logement en location - accession, à des produits spécifiques, à de l'acquis/amélioré ou venant compléter, sous réserve d'avis favorable de la commune, des opérations financées antérieurement et les opérations prévues en 2025 et reportées sur l'année 2026 ;
- Une liste complémentaire comprenant les opérations nécessitant de poursuivre le travail partenarial engagé par les services de la CALL, afin d'affiner les intentions de programmations au regard des enjeux précités.

De même, parallèlement à la programmation 2026, une première planification des intentions est proposée pour les opérations connues à ce jour pour les deux années suivantes (2027 et 2028).

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de donner leur avis de principe, ne valant pas notification, pour les deux années de programmations 2027 et 2028.

Les listes sont reprises en annexe de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à solliciter, auprès des membres du Bureau Communautaire, la validation des intentions exprimées au titre de la programmation de logements locatifs sociaux 2026, et un avis sur les prévisions pour les années 2027 et 2028 connues à ce jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D8

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Convention CALL / IS62 - Subvention année 2026

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'IS62 au titre de l'année 2026.

Depuis 2010, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin soutient l'association Immobilière Sociale 62 (IS 62) pour mettre en place des actions relatives à sa politique Habitat.

En effet, la CALL, à travers son Programme Local de l'Habitat, s'est donné comme objectifs de développer l'offre en logements pour les publics prioritaires issus du Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) et les personnes en grande difficulté, dans un souci de solidarité d'équilibre à l'échelle du territoire. IS62 participe ainsi au relogement de familles modestes, contribue au développement de la vocation sociale du parc locatif privé du territoire, et favorise la mixité sociale.

Depuis 2012, l'association poursuit son action portant sur la mise en œuvre effective d'une exigence de qualité des logements loués.

Ainsi en 2025, l'IS62 compte plus de 107 logements en gestion (dont 79 conventionnés), et 6 familles relogées.

Les objectifs poursuivis pour 2026 sont les suivants :

- Capter du logement (privé) répondant aux normes de décence,
- Reloger et assurer la gestion locative adaptée de logements appartenant majoritairement à des propriétaires privés afin d'y loger des personnes dites modestes/défavorisées,
- Proposer un accompagnement social direct ou via des partenaires,
- Participer à la politique logement définie par la CALL et s'inscrire dans de nouveaux dispositifs locaux.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2026. Le montant de la subvention est identique aux années précédentes.

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 5 000 € pour l'année 2026 avec l'Immobilière Sociale du Pas-de-Calais au titre de son fonctionnement de l'année 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget primitif 2026 sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 3662.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D9

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Convention CALL / APSA - Subvention année 2026

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 présentée par l'Association APSA (Association Pour la Solidarité Active) et réceptionnée par la CALL.

L'APSA gère l'antenne locale du SIAO (Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation) de l'Arrondissement de Lens ainsi que le dispositif de Veille Sociale implanté sur Lens. Les SIAO sont définis par les circulaires du secrétaire d'Etat au logement des 8 avril et 7 juillet 2010 et constituent un élément structurant du service public de l'hébergement et de l'accès au logement.

Ils sont la plate-forme qui doit permettre sur chaque territoire de mettre en relation la demande et l'offre d'hébergement et d'apporter à chaque demande la réponse la plus adaptée, que celle-ci relève de l'hébergement, du logement accompagné ou du logement ordinaire.

Ainsi, le dispositif relatif à la gestion du Plan Grand Froid / Veille Saisonnière a permis d'assurer l'accueil des personnes sans-abri sur le territoire communautaire durant la période hivernale. Sa mise en œuvre a nécessité la coordination et la mutualisation des moyens des différents partenaires sur la période concernée.

Le « Dispositif Veille Saisonnière » s'inscrit dans le cadre du Dispositif National d'Accueil, d'Hébergement, et d'Insertion, dont la mise en œuvre sur le territoire communautaire est liée à la compétence « Équilibre Social de l'Habitat », notamment au titre du Programme Local de l'Habitat, dans son volet « Hébergement d'Urgence ».

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin subventionne ce dispositif afin de garantir la présence de l'équipe de rue de l'APSA sur l'ensemble de son territoire, et d'élargir ses plages d'intervention sur le week-end. Cette dernière a assuré la gestion du dispositif d'appel « 115 » ainsi que la prise en charge des personnes sans-abri durant la période hivernale 2025.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 16 000 € pour l'année 2026 soit 1,22 % du budget prévisionnel. Une convention définissant les engagements réciproques de la Communauté, de l'APSA, et de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités) pour la mise en place du dispositif sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 16 000 € à l'association APSA (Association Pour la Solidarité Active) sise 4 rue de l'Eglise, 62300 Lens, au titre de son fonctionnement pour l'année 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 16 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 1807.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D10

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Convention CALL – CAUE Subvention Année 2026

L'agglomération dispose d'un patrimoine architectural, historique et environnemental qu'il est nécessaire de mettre en valeur.

Ce patrimoine s'appuie sur une très grande prépondérance de l'habitat individuel, constitué, entre autres, par les cités jardins, un environnement paysager de haute qualité, des anciennes friches à hauts potentiels, pour reconstituer une nouvelle biodiversité et/ou une nouvelle offre d'habitat.

La Maison de l'Habitat Durable (MHD) concourt dans une large mesure à la préservation de ce patrimoine qu'est l'Habitat. Ainsi, la CALL, au travers de la MHD vise à :

- Qualifier davantage l'habitat existant, priorité de la politique habitat de la CALL affichée dans son Projet de Territoire,
- Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération en s'appuyant sur la qualité du cadre de vie et sur la diversité de l'habitat,
- Engager le renouvellement urbain dans l'esprit de préservation et de valorisation du patrimoine architectural, historique et environnemental, en s'appuyant sur le cadre de vie.

Pour rappel, le CAUE du Pas-de-Calais poursuit les objectifs suivants :

- Conseiller les maires, les présidents d'intercommunalités, les maîtres d'ouvrages publics, et les particuliers dans leurs opérations de construction, d'aménagement, et d'amélioration du cadre de vie, en amont des réalisations ;
- Accompagner les acteurs institutionnels et associatifs pour la promotion de l'architecture, des paysages et de l'environnement, dans un objectif de développement durable ;
- Informer le public, le sensibiliser à l'architecture et à un urbanisme à l'échelle de l'homme, dans le respect du patrimoine, des paysages et de l'environnement ;
- Sensibiliser la population locale par la perception de son espace quotidien, les professionnels du cadre bâti par des journées thématiques de réflexion et de travail, tous les maîtres d'ouvrage divers ...

Depuis 2022, la CALL et le CAUE proposent des permanences de conseils auprès des particuliers, visant à la promotion des qualités architecturales, paysagères et environnementales du territoire, et à la mise en œuvre de démarches de sensibilisation des habitants à ces atouts du territoire communautaire. Ce partenariat vise à mieux valoriser le territoire de l'agglomération, et à améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Il est à rappeler que ce partenariat vient compléter l'offre de services proposé au sein de MHD. A ce titre, il est proposé de renouveler le partenariat avec le CAUE pour l'année 2026.

Les engagements du CAUE sont les suivants :

- 1/ Conseils personnalisés aux porteurs de projets, en amont de la maîtrise d'œuvre :
 - Participation aux permanences organisées par la Maison de l'Habitat Durable dans ses locaux, aux côtés d'autres partenaires.
 - Coordination technique entre les animateurs de la Maison de l'Habitat Durable, les services instructeurs et le CAUE.
- 2/ Accompagnement de la CALL en vue de la mise en place d'actions pour l'information et la sensibilisation des particuliers à la qualité des projets :
 - Organisation et animation d'ateliers collectifs, à destination des particuliers, sur les enjeux et obligations liés à leur démarche de projet de construction neuve ou de réhabilitation.

Ces ateliers se mèneront notamment au titre des actions déployées au sein des cités ERBM afin de valoriser le cadre de vie dans les cités minières (façades, jardins, limites privées/publiques des logements miniers, propriétaires privés, autres bailleurs sociaux...).

3/ Conseils ponctuels aux collectivités, en dehors de la maîtrise d'œuvre :

- Accompagnement des collectivités dans le cadre des projets de valorisation des bâtiments et espaces publics.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour l'année 2026. Le montant de la subvention est identique aux années précédentes.

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 6 000 € Président à signer la convention avec le CAUE du Pas-de-Calais au titre de son fonctionnement de l'année 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 6 000 € sont prévus au budget primitif 2026 sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 11408.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D11

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Convention CALL / Maison de l'emploi et de l'insertion - actions menées par le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) - Subvention année 2026

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 présentée par la Maison de l'emploi et de l'insertion Lens Liévin - Hénin Carvin, pour les actions menées par le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) et réceptionnée par la CALL.

Créé en Janvier 2016, à l'initiative du Département du Pas de Calais dans le cadre des orientations retenues au titre du PDALHPD, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de la CAF, le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) est placé sous l'animation opérationnelle de la Maison de l'emploi et de l'insertion Lens Liévin - Hénin Carvin.

Le CLLAJ a pour objectif d'accueillir et d'accompagner tous les jeunes âgés de 16 à 30 ans qui nourrissent un projet résidentiel ou d'accès au logement.

Il convient d'indiquer qu'au cours de l'année 2025 le CLLAJ a assuré l'accompagnement d'environ 640 jeunes à travers une mission de conseil, de formalisation de demande de logement, ou pouvant aller jusqu'à la mise en œuvre de propositions d'hébergement d'urgence.

Depuis quelques années, des réajustements ont été opérés, notamment via la mise en œuvre d'une commission « Jeunes », mais aussi avec la mise en place d'un « CLLAJ hors les murs », au travers de permanences organisées ponctuellement dans d'autres communes que celle de Liévin. Des permanences mensuelles sont également proposées, dans la continuité de cette initiative, au sein de la Maison de l'Habitat Durable de la CALL.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2026, les détails et modalités du partenariat étant repris dans une convention dédiée.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 25 000 € à la Maison de l'emploi et de l'insertion Lens-Liévin Hénin-Carvin, sise 91, avenue Jean Jaurès à Liévin au titre de son fonctionnement pour l'année 2026, pour les actions menées par le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 25 000 €, sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 6363.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D12

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Convention CALL / ADIL - Volet juridique - Subvention année 2026

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention présentée par l'ADIL pour le volet juridique et réceptionnée par la CALL le 19/01/2026, au titre de la période 2026.

L'Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL) a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé juridique, financier ou fiscal, sur toutes les questions relatives à l'habitat. Cette information, préventive avant tout, permet à l'usager de mieux connaître ses droits, ses obligations et les solutions adaptées au cas par cas.

Au-delà de cette mission de base, l'ADIL a vocation à être un lieu ressource pour les professionnels, les associations et les institutions. Son objectif est notamment de multiplier les partenariats institutionnels afin d'apporter des réponses adaptées aux problématiques soulevées en matière de logement ainsi que d'ajuster ses services en fonction des projets et besoins qui lui sont soumis par les collectivités locales.

Ainsi, les engagements de l'ADIL sont les suivants :

En matière de lutte contre le logement indigne :

- Informer les particuliers sur leurs droits et obligations en matière de lutte contre la non décence et l'insalubrité. Au-delà de l'appel téléphonique, l'ADIL reçoit les usagers concernés, les conseille sur les solutions à mettre en œuvre, leur remet des lettres types et leur apporte une aide à la rédaction chaque fois que cela est nécessaire.
- Orienter, si nécessaire, vers les acteurs compétents, et informer, en cas de besoin, sur le recours au juge compétent, et les conditions d'obtention de l'aide juridictionnelle. L'ADIL remettra le dossier aux personnes éligibles et fournira, le cas échéant, une aide à la rédaction.
- Participer aux travaux, réunions et réflexions, liés à la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CALL, en lien avec les Conseillers France Rénov.
- Accompagner la CALL dans l'écriture et la mise en œuvre du protocole local de lutte contre l'habitat indigne, notamment dans sa partie opérationnelle : aide à la rédaction d'un guide spécifique à destination des élus, mise à disposition de modèles de courriers, arrêtés type...

En matière de rapports locatifs :

- Informer propriétaires et locataires :
 - sur leurs droits et obligations,
 - sur les recours amiables et juridictionnels lors de situations conflictuelles (modalités de conciliation, saisine du tribunal Judiciaire...).

En matière de prévention des expulsions :

- Proposer des réunions d'information à destination des élus, référents techniques communaux et partenaires du territoire, et participer aux actions communautaires éventuellement mises en place,
- Communiquer auprès des différents partenaires de la CALL sur le numéro vert spécifique dédié (0805 29 62 62) qui permet d'accompagner juridiquement et plus globalement de guider dans leurs démarches les locataires, propriétaires bailleurs, collectivités locales, travailleurs sociaux, CCAS...

En matière d'accession à la propriété et de lutte contre le surendettement :

- Informer les particuliers sur les dispositifs financiers existants et établir un diagnostic financier (faisabilité du projet) sur simple demande de l'accédant et/ou proposition de la CALL.
- Accompagner la CALL, si elle envisage d'instituer une aide à l'accession à la propriété (définition des critères, publics éligibles...) et prendre en charge l'accompagnement des accédants.

En matière d'expertise juridique :

- Permettre aux services de la CALL, des communes, ainsi qu'aux élus, d'obtenir des réponses à des questions juridiques complexes en matière d'habitat (habitat indigne, indécence, domaine du logement social, pouvoirs de police des maires...).

Depuis 10 ans, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin conventionne avec l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) pour mener différentes missions en faveur du grand public et en appui des services des communes et de la collectivité.

Le bilan 2025 fait notamment état de 958 consultations juridiques, essentiellement en direction de particuliers. Il est à noter que la CALL se classe en troisième position des territoires du Pas-de-Calais.

Pour rappel, les missions de l'ADIL sur le territoire de la CALL sont les suivantes :

- Apporter une expertise juridique aux services des communes et de la CALL en matière d'habitat (lutte contre l'habitat indigne, amélioration de l'habitat, permis de louer...),
- Informer et conseiller les habitants des 36 communes de la CALL via un conseil neutre, complet, personnalisé et gratuit sur toute question relative au logement et à l'habitat privé (compétence juridique et financière) au sein de la Maison de l'Habitat Durable (MHD).

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 36 869 €, soit 43,49 % du budget du projet de l'association pour son volet juridique annuel.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 36 869 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), sur le volet juridique au titre de son fonctionnement de l'année 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 36 869 € sont prévus au budget primitif 2026 sur l'imputation : Budget Principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 5260.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D13

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Attribution d'une subvention à l'association DREAMAKERS pour son projet de manifestations de sensibilisation des publics jeunes à la création d'entreprise sur le territoire

Vu les articles L611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention présentée par l'association DREAMAKERS et réceptionnée par la CALL le 16 décembre 2025,

La Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre son partenariat avec l'association DREAMAKERS. Cette association, qui célèbre ses 20 ans cette année, organise des actions de sensibilisation à la création d'entreprises destinées aux collégiens et lycéens du territoire. Plusieurs centaines de jeunes bénéficient de ce dispositif chaque année.

Cette association nationale, spécialiste de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes, travaille en partenariat avec l'Académie de Lille, le Conseil Régional, et de nombreuses fondations via du mécénat de compétences. Leur finalité est de rendre l'entrepreneuriat accessible à tous, quels que soient le niveau de formation et le parcours scolaire.

L'association DREAMAKERS a sollicité la CALL afin d'obtenir une subvention pour soutenir leurs actions sur le territoire. Il s'agit de plusieurs camps de l'innovation, accueillant chacun une centaine d'élèves du territoire .

L'enveloppe globale dédiée à l'organisation de ces actions sur le territoire s'élève à 3 000 € pour l'année 2026.

Le coût d'une manifestation étant de 2 200 €, la participation de la CALL est de 50 % pour chaque manifestation.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 3 000 € à l'association DREAMAKERS Hauts-de-France, dont le siège social est établi au 7 place Lisfranc à Marcq-en-Baroeul, pour son projet de manifestations de sensibilisation à l'entrepreneuriat à destination de jeunes du territoire sur l'année 2026.

Autorise le Président à signer avec cette association la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026 /fonctionnement / Chapitre 011 /ligne de crédit 8605.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D14

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Plan Artisanal 2026 : convention avec la Chambre des Métiers & de l'Artisanat 2026

La Communauté d'Agglomération a mis en œuvre en 2017 un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) visant à favoriser le maintien et le développement de l'artisanat sur le territoire. Depuis la mise en place de cette collaboration, le nombre d'artisans sur le territoire de l'agglomération a augmenté de 25%.

Le programme d'actions 2026 prévoit de mettre l'accent sur le Salon des Métiers d'Art organisé sur le territoire (15 000 visiteurs en 2025). Le salon 2026 aura lieu du 20 au 22 novembre 2026 au Stade couvert Régional de Liévin.

Il est proposé de renouveler ce partenariat avec la CMA Hauts-de-France à hauteur de 40 000 € (montant représentant 18 % du coût global du SIMA). Le montant est identique à celui de 2025.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'apporter une aide financière de 40 000 € pour l'année 2026 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France dont le siège est situé place des Artisans, CS 12010, 59011 Lille.

Autorise le Président à signer la convention afférente

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 40 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget principal/ Fonctionnement / Chapitre 65 /Ligne de crédit 12201.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D15

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Aix-Noulette - Les Jardins de l'Artois Cession d'un terrain au profit de la SAS Ghestem Terres d'Artois

Créée en 1996, la SAS Ghestem Terres d'Artois est une entreprise spécialisée dans le transport routier de marchandises, notamment agricoles. La société travaille en étroite collaboration avec des acteurs locaux tels que Récup'Tri, Mc Cain ainsi que de multiples exploitations agricoles du département.

En 2023, le groupe a repris la société Transports Laurent Bellegueulle implantée historiquement à Aix-Noulette, parc d'activités des Jardins de l'Artois. Depuis cette reprise, l'entreprise a quasiment doublé le nombre de ses collaborateurs (conducteurs et personnel administratif) en passant de 56 à 104 salariés. Les locaux administratifs et techniques de l'entreprise sont devenus sous dimensionnés.

Monsieur Mathieu GHESTEM, dirigeant de l'entreprise, souhaite poursuivre le développement de ses activités en restructurant ses locaux et réaménager les zones de stationnement pour ses véhicules légers et poids-lourds. Il a sollicité l'acquisition d'un terrain communautaire voisin de ses installations de 3 624 m² (parcelle AE n°387).

Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants situés à proximité directe d'habitations (Cité 10). Le bâtiment projeté (environ 1 000 m² de SDP) prévoit de regrouper les bureaux, l'atelier d'entretien ainsi que les pistes de lavage des véhicules PL.

Il s'accompagnerait de la création d'une vingtaine d'emplois d'ici 3 ans.

A noter qu'une régularisation foncière avec l'entreprise voisine, Escaliers Delalleau, est à prévoir. Il s'agit de permettre la création d'un accès indépendant depuis la voie publique pour désenclaver la sortie de secours du bâtiment occupé, ce dernier étant construit en limite de propriété (emprise à céder d'environ 500 m²).

Le terrain convoité pourrait être cédé au prix de 25 € HT / m² conformément à la grille tarifaire du foncier à vocation économique validée en Conseil Communautaire du 22 juin 2023.

Cependant, compte tenu de la mauvaise qualité des sols et afin de traiter l'ensemble des preneurs de cette zone de façon égalitaire, une réduction de 10 % pourrait être appliquée ramenant le prix à 22,50 € HT / m². Les dernières cessions foncières sur cette zone ont été menées dans ces conditions (tarif de cession en vigueur diminué de la marge d'appréciation de 10 % admise par les Domaines).

Les frais liés à cette transaction (notaire, TVA le cas échéant, géomètre...) seraient à la charge de l'acquéreur.

La promesse de vente préalable au transfert de propriété serait assortie d'une mise à disposition anticipée du terrain (notamment pour la réalisation d'études de sol).

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2026-62019-24619 en date du 20 avril 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aix-Noulette en date du 18 juin 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la SAS Ghestem Terres d'Artois, sise zone d'activités des Champs du Clerc – Rue de Blois à Aix Noulette (62160), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs à la parcelle référencée section AE n°387p au cadastre de la commune d'Aix-Noulette ainsi que tous les actes subséquents.

Le transfert de propriété portera sur un terrain d'une surface d'environ 3 100 m² avant arpentage et sera conclu moyennant le prix de 22,50 € HT / m².

Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant...) liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que le montant de la recette sera versé au budget annexe action économique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D16

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Grenay - Quadraparc extension Cession d'un terrain au profit de la SAS EPCC Assistance

Implantée à Liévin et créée en 2020, EPCC Assistance est une société d'ingénierie, de construction et de commissioning spécialisée dans les domaines de l'électricité (panneaux solaires, éolien), du nucléaire, de l'énergie, des transports... L'entreprise travaille avec de grands acteurs du marché tels que SAIPEM, BOUYGUES, SPIE, EGIS sur des projets d'envergure en France et à l'international.

Elle emploie actuellement une vingtaine de salariés (5 sédentaires et 15 sur chantiers).

Le dirigeant, Monsieur BEN HAIDA, souhaite investir dans un nouveau siège social permettant de soutenir l'expansion de l'entreprise, d'accroître sa capacité opérationnelle, d'améliorer sa logistique, de recruter de nouveaux collaborateurs et de renforcer sa compétitivité pour répondre aux marchés actuels et futurs.

Afin de mener à bien ses projets, la SAS EPCC Assistance a sollicité l'acquisition d'un terrain, d'environ 3 666 m² (Lot H), situé au sein de l'extension de Quadraparc à Grenay.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 1 100 m² de SDP (400 m² de bureaux et 700 m² d'entrepôt) répondant aux critères architecturaux et paysagers imposés par le CPAUP applicable à Quadraparc extension.

Il s'accompagnerait de la création d'une dizaine d'emplois sur place et d'une vingtaine sur chantier d'ici 3 ans.

Le terrain convoité pourrait être cédé au prix de 45 € HT/m², conformément à la grille tarifaire du foncier à vocation économique validée par le conseil communautaire du 22 juin 2023.

Les frais liés à la transaction (notaire, TVA le cas échéant, géomètre...) seraient à la charge de l'acquéreur.

La promesse de vente préalable au transfert de propriété serait assortie d'une mise à disposition anticipée du terrain (notamment pour la réalisation d'études de sol).

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2026-62386-18367 en date 18 mai 2026, fixant la valeur de cette emprise à 50 € HT/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Vu l'avis favorable de Madame La Maire de Grenay en date du 18 juin 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la SAS EPCC Assistance, sise 38 rue Germain Delebecque à Liévin (62800), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs à la parcelle référencée section AH n°264 au cadastre de la commune de Grenay ainsi que tous les actes subséquents.

Le transfert de propriété portera sur un terrain d'une surface d'environ 3 666 m² avant arpentage et sera conclu moyennant le prix de 45 € HT/m².

Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant...) liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que le montant de la recette sera versé au budget annexe action économique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D17

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme Fêtes de la Sainte-Barbe- Festival Art et Feu Solde subvention 2026

Depuis la première édition en 2018, les fêtes de la Sainte Barbe, sont devenues un événement attendu qui contribue à la fois à faire perdurer une tradition minière ancrée et permet au territoire de célébrer son renouveau culturel et économique.

Après avoir passé ces dernières années à développer des actions de plus en plus qualitatives, l'édition 2025 a confirmé son affluence avec 58 000 festivaliers et a doublé le volume de retombées en matière de relations presse passant de 47 en 2024 à 96 en 2025.

Par délibération du 11 décembre 2025, une avance de 130 000€ a été accordée à l'EPIC afin d'organiser l'édition 2026.

Cette année, l'Office de Tourisme assurera la conception et la promotion de cet événement populaire participatif (avec les habitants et les socio-professionnels) sur la période prioritaire du vendredi 04 au dimanche 06 décembre pour un montant de 632 000 €.

Pour cette 9ème édition, seront proposées en préambule, dès la fin novembre, les « Étincelles » projets portés par les acteurs locaux). Elle sera constituée d'événementiels, d'installations artistiques et participatives.

Toute cette programmation contribuera à conforter l'image d'une destination artistique, culturelle et touristique à la fois innovante, créative et contemporaine.

Afin d'assurer la poursuite de l'organisation des fêtes de la Sainte-Barbe- Festival Art et Feu et de permettre à l'EPIC de mener à bien sa mission, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite attribuer un solde de subvention de 130 000 €, étant entendu d'une part que cette enveloppe de 260 000 € (soit 41,13 % de taux de subvention), a été approuvée par le Conseil Communautaire réuni le 29 janvier 2026 à l'occasion de l'examen du budget primitif 2026 et que d'autre part, par délibération du 11 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération a attribué une avance de subvention de 130 000 € au profit de l'EPIC.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue le versement du solde de subvention d'un montant de 130 000 € sur un montant total prévisionnel de 632 000 €, à l'EPIC Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme, sise 16 Place Jean Jaurès, 62300 LENS, pour l'organisation de l'édition 2026 des Fêtes de la Sainte Barbe, Festival Art et Feu

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 130 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 12336.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D18

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Attribution d'une subvention à l'association Véhicules Anciens du Bois de Carieul pour "Les Fêtes de la Libération des Hauts-de-France Souchez La Renaissance" 2026

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour « Les Fêtes de la Libération des Hauts-de-France – Souchez La Renaissance » présentée par l'Association Véhicules Anciens du Bois de Carieul (VABC) et réceptionnée par la CALL le 11 avril 2026, pour la manifestation programmée du 03 au 06 septembre 2026.

Les membres de l'association VABC sont des passionnés d'histoire et de mécanique ancienne principalement militaire. La collection du véhicule, de l'objet, du document, contribue à entretenir et à transmettre le devoir de mémoire.

Le sujet principal de l'association est la seconde guerre, néanmoins, les thèmes tels que la Première Guerre mondiale, les opérations en Afrique du Nord, les Forces Françaises en Allemagne et les diverses missions extérieures du 20ème siècle élargissent la vision de l'histoire de notre région.

L'association participe activement :

- Aux commémorations de la libération de la région,
- Journées Défense et Citoyenneté (Calais 09 avril 2026),
- A l'organisation de la manifestation « Souchez – La Renaissance » en collaboration avec la ville de Souchez, le Conseil Régional des Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Cette manifestation est née pour célébrer l'anniversaire de l'inauguration en 1928, du village totalement détruit durant le conflit 14/18.

L'édition 2026 des fêtes de la Libération des Hauts-de-France – Souchez La Renaissance, est programmée du jeudi 3 au dimanche 6 septembre. Cet événement unique sur le territoire de la CALL, met à l'honneur des musiques et des véhicules militaires à proximité de la Nécropole Notre-Dame-de-Lorette et du Centre d'histoire de la Grande Guerre. Il s'articule le samedi, de concerts dans les communes souhaitant s'associer à cette initiative et le dimanche, d'un temps fort au travers du grand défilé.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 118 300 € (dont 39 400 € de contributions volontaires).

Dans ce cadre, l'association VABC sollicite une subvention de 36 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, à laquelle sera ajoutée une enveloppe de 9 500 € de frais annexes (montant augmenté de 500 €, soit 5,55% par rapport à 2025 pour : gerbe, sonorisation parcours, astreinte électrique, cocktail, cadeaux, frais sacem) représentant 38,46% du coût total estimé.

Afin que l'association poursuive l'organisation de cet évènement, la CALL souhaite soutenir cette manifestation par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 36 000 €, auquel s'ajoute une enveloppe de 9 500 € de frais annexes, soit 38,46% du budget prévisionnel de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à la majorité avec :
30 « pour »

3 « contre »

(Mme LELIEUX-BUISSETTE pouvoir donné à M. PEDOWSKI et M. PLANQUE)

Attribue une subvention à hauteur de 36 000 € à l'association VABC, sise 24 route de Carency, 62153 SOUCHEZ, pour l'organisation de la manifestation « Les Fêtes de la Libération des Hauts-de-France - Souchez La Renaissance ».

Accepte la prise en charge de frais annexes pour un montant maximum de 9 500 € comprenant gerbe, sonorisation parcours, astreinte électrique, cocktail, cadeaux, frais Sacem.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 45 500 € sont prévus au budget 2026 sur les imputations : Budget/Fonctionnement/Lignes de crédit 8676 (36 000 €) et 3846 (9 500 €).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D19

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et l'Association Droit au Vélo (ADAV)

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en avant, à travers son projet de Territoire, la thématique « Bouger ». Le but est de promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour limiter les impacts négatifs de la circulation automobile. La CALL souhaite systématiser la prise en compte des questions de mobilité et de déplacements dans les projets qu'elle développe.

Pour mener cette politique ambitieuse en faveur de l'écomobilité et du vélo, et ainsi répondre au mieux aux attentes des cyclistes, la CALL souhaite renforcer ses partenariats avec les autres collectivités mais aussi tisser des relations privilégiées avec les usagers cyclistes. A cette fin, la CALL s'est rapprochée de l'Association Droit Au Vélo (ADAV) dès 2021 afin d'établir une convention de partenariat lui permettant de bénéficier de l'expertise d'utilisateur du vélo que peut proposer l'ADAV sur ses projets d'aménagement et de politique cyclable.

A ce jour, l'ADAV regroupe plus de 2 800 adhérents et possède une antenne active sur le territoire de la CALL. Elle participe, dans le Nord et le Pas-de-Calais, aux groupes de réflexion mis en place dans les villes, EPCI et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo. Elle anime par ailleurs le Centre Ressource Régional en Ecomobilité (CREM).

Nous avons déjà pu solliciter leur expertise sur des dossiers structurants, pour notre territoire et pour notre structure, tels que le projet d'aménagement de l'Eurovéloroute 5, l'accompagnement dans la requalification des cités ERBM ou la ZAC Centralité. Forts de ces premières expériences, nous proposons de renouveler cette convention de partenariat pour l'année 2026. Les objectifs de ce partenariat ont été réévalués après discussions entre les deux parties.

Ainsi, par l'accompagnement de la CALL, l'association s'engage à :

- Participer activement aux réunions et réflexions organisées par la CALL pour la mise au point de sa politique cyclable et plus généralement de l'écomobilité. Les réflexions porteront notamment sur des projets où la CALL est maître d'ouvrage (ERBM, EV5, Chaîne des Parcs, zones d'activités, ...)
- Déterminer avec les communes concernées le plan d'action pour valoriser la mise en service de l'EV5 au sein de leur politique locale et apporter ponctuellement son expertise d'usage lors des projets d'aménagement portés par les communes de l'agglomération ;
- Accompagner la CALL dans le cadre de son Plan de Déplacement d'Administration (PDA). Organisation d'ateliers de remise en selle à destination des agents, de stands d'informations et conseils sur les projets de services liés au vélo ;
- Alimenter les outils de cartographie et de cyclabilité qu'elle a développés afin de rendre lisible aux usagers le potentiel cyclable du territoire de la CALL ;

- Contribuer à la promotion de l'usage du vélo et de l'écomobilité dans la CALL par sa participation à l'élaboration et à la conduite d'actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers et du grand public en collaboration avec la CALL et les communes volontaires via :
 - La réalisation de formation d'animateurs sur des actions liées au vélo (SRAV, gestion de groupes à vélo, ...) ou à l'écomobilité plus généralement (accompagnement d'actions type Pédibus, Vélobus, Rue scolaire, ...),
 - La mise en place de stands d'information auprès du grand public, afin de présenter les bons conseils pour circuler à vélo, de mettre en valeur les aménagements cyclables existants et au besoin proposer du marquage de vélo (Bicycode) et des opérations d'éclairage,
 - La mise en place de stands d'informations auprès des entreprises des zones d'activités et/ou d'actions sur la mobilité portées par la CALL du fait de sa compétence développement économique,

- Apporter une expertise intellectuelle dans les projets développés par la CALL à destination des usagers du vélo et du grand public.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le partenariat avec l'Association Droit Au Vélo sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin afin de poursuivre les efforts engagés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur la réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère.

Autorise le Président à signer la convention d'objectifs pour l'année 2026.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 10 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11481.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D20

TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE

ERBM Sallaumines Cités 4/11 et 5/12 - Création d'un groupement de commandes de travaux entre la ville de Sallaumines et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

La ville de Sallaumines s'est engagée dans un important projet de restructuration urbaine concernant les cités 4/11 et 5/12 pour lequel des financements pour l'Engagement et le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) sont prévus. L'intercommunalité a à sa charge les travaux d'assainissement, d'eau potable et dispositifs liés à la gestion des déchets ménagers.

Pour la bonne cohérence entre les différents maîtres d'ouvrage, un maître d'œuvre unique a été désigné pour l'opération. Il s'agit du groupement Verdi Nord de France (Mandataire)- Slap – Atelier Ad'auc qui a pour mission la réalisation de l'ensemble des phases d'études techniques (Avant-Projet, Projet, Dossier de consultation des entreprises) relatives à l'aménagement des cités 4/11 et 5/12 y compris le suivi des travaux et leur réception.

Le projet sur le périmètre global des 2 cités a été estimé en phase avant-projet (Phase AVP) à 33 494 972,18 € HT décomposé comme suit :

- 11 544 972,12 € HT pour la partie eau-assainissement (CALL),
- 21 950 000,06 € HT pour la partie voirie, éclairage public et aménagements d'espaces verts (ville de Sallaumines).

Afin de poursuivre le projet de rénovation urbaine, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et la CALL pour la réalisation des travaux, pour lequel l'Agglomération et la Ville de Sallaumines auront à intervenir de concert dans le cadre de leurs compétences respectives.

Ce groupement de commandes aura pour but de se doter de plusieurs contrats de travaux visant à restructurer les espaces publics des 2 cités 4/11 et 5/12. La Ville de Sallaumines sera coordinatrice du groupement de commandes. Chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses propres à ses compétences. Après notification des contrats publics, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution des contrats pour ce qui le concerne.

A reçu un avis favorable en Commission Transition Ecologique et Résilience du 08/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Sallaumines, afin de réaliser les travaux de restructuration urbaine concernant les cités 4/11 et 5/12 pour lequel des financements pour l'Engagement et le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) sont prévus.

Précise que la coordinatrice du groupement sera la Ville de Sallaumines et que la commission d'appel d'offres de cette dernière sera celle du groupement, pour les missions définies par la convention constitutive du groupement.

Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Sallaumines, les avenants qui pourront être pris, ainsi que tout acte s'y rattachant.

Autorise le Président à rechercher des subventions auprès de l'ensemble des éventuels financeurs (Agence de l'Eau Artois Picardie, Etat, Région).

Précise que les crédits de paiement pluriannuels nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 sur l'imputation : Budget Assainissement/ Programme MTVX-ERBMAH (Travaux assainissement ERBM 2022)/LC 6856.

Précise que les crédits de paiement pluriannuels nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 sur l'imputation : Budget Eau Potable/ Programme MTVX-ERBMHT (Travaux eau potable ERBM 2022)/LC 4960.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D21

TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE

Avenant n°1 à la convention spéciale de déversement des eaux usées et pluviales avec l'entreprise McCain

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement collectif, la CALL accepte dans ses ouvrages des eaux industrielles, pour lesquelles des conventions spéciales de déversement sont signées entre l'entreprise concernée, le délégataire du service public d'assainissement collectif et la CALL.

A l'occasion de son programme d'investissement Zenith 2, la société McCain, située parc d'entreprises de la Motte du Bois à Harnes, va engager de nombreux travaux de rénovation de l'existant, d'amélioration des outils de production et de création de nouveaux bâtiments sont prévus afin de développer les activités et la capacité de production du site. La société McCain prévoit également d'intégrer des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales et de la gestion des eaux d'extinction d'incendie.

La convention actuelle, signée en 1990, devra être actualisée pour tenir compte des nouvelles conditions de production. Cependant, les investissements portés par la société McCain vont s'étaler sur plusieurs années. La nouvelle convention de déversement ne pouvant être actée durant cette période transitoire, un avenant à la convention initiale doit aujourd'hui constater la démarche d'amélioration engagée. Cet avenant est prévu pour une durée de 5 ans.

A reçu un avis favorable en Commission Transition Ecologique et Résilience du 08/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de passer un avenant n°1 à la convention spéciale de déversement des eaux usées et pluviales avec l'entreprise McCain, parc d'entreprises de la Motte du Bois à Harnes (62440), avec pour objet d'acter les démarche d'amélioration engagées au travers du projet Zenith 2. Cet avenant est pris pour une durée de 5 ans.

Autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte subséquent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D22

TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE

Aix-Noulette - Chemin de la Fontaine - Restauration du Surgeon Acquisition de diverses emprises agricoles

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin porte un projet dans le secteur du Chemin de la Fontaine à Aix-Noulette, en lien avec le ruisseau « Le Surgeon ». Les mouvements de terre avec soutènement réalisés par certains riverains à l'arrière du front bâti interrompent le chenal d'écoulement.

Aujourd'hui, les services de l'Etat exigent que la connexion amont-aval soit rétablie.

Afin de restaurer la continuité du ruisseau, il est envisagé d'engager des travaux au droit de diverses parcelles agricoles. Ceci nécessite l'achat de diverses emprises pour une surface d'environ 6 000 m².

Les démarches relatives à l'acquisition et à la libération juridique des biens seraient menées moyennant les barèmes et conditions prévus au protocole d'indemnisation du 19 juin 2007 liant les instances agricoles et la Communauté d'Agglomération. Le montant de la dépense est estimé à 16 000 € (prix, éviction et frais). Le détail financier est repris en annexe.

Vu le protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,

A reçu un avis favorable en Commission Transition Ecologique et Résilience du 08/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à :

- signer avec les propriétaires des parcelles identifiées en annexe les actes d'acquisition des emprises nécessaires au projet objet de la présente délibération. Les transferts de propriété se feront moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007.
- signer, avec les exploitants des parcelles identifiées en annexe, les bulletins d'éviction correspondants. Le versement des indemnités subséquentes et les conditions associées seront encadrées par les dispositions du protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 16 000 €, sont prévus au budget 2026 sur l'imputation 01/AMENAGID/21D15170/11392.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D23

TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE

Attribution à l'association "Tournevis et tasse de thé " pour l'organisation du salon de la réparation à Bully-les-Mines

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet « « salon de la réparation » présentée par l'association « Tournevis et Tasse de thé » le 2 décembre 2025 et réceptionnée par la CALL le 3 décembre 2025 au titre de l'année 2026,

« Tournevis et Tasse de thé » est une association dont le but de mettre en place un repair-café principalement sur la commune de Bully-les-Mines. Le deuxième salon de la réparation s'est déroulé le 28 mars 2026.

Il a permis de réunir et de fédérer l'ensemble des Repair-Cafés volontaires de la CALL et au-delà afin de proposer aux habitants un Repair-Café géant. De plus, des formateurs (bénévoles des autres Repair-Café) ont proposé des formations à destination des bénévoles.

L'objectif de l'association à travers son projet de salon de réparation est de promouvoir le réemploi et les associations telles que Vestali ou Récup'tri.

L'association et le projet s'adressent à tous les habitants de la CALL.

Le montant sollicité par l'association « Tournevis et tasse de thé » est à hauteur de 2 000 €.

Afin d'aider l'association à poursuivre ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission Transition Ecologique et Résilience du 08/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association « Tournevis et tasse de thé », sise 32, boulevard Jean-Jacques Rousseau à Bully-les-Mines (62160) pour son projet de salon de la réparation.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 euros sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 01/Fonctionnement/1736.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D24

TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE

Adhésion à l'association AMORCE

La CALL a pris la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » le 1er janvier 2025 dans le but d'assurer la densification et le développement des réseaux de chaleur à l'échelle du territoire et permettre ainsi la maîtrise des coûts de l'énergie.

Le Schéma Directeur Territorial des Réseaux de Chaleur décrit quatre scénarii dont trois utilisent la récupération de chaleur fatale de l'Unité de Valorisation Energétique de Noyelles-sous-Lens.

Une expertise pointue et une mise à jour des connaissances techniques, réglementaires et juridiques sont nécessaires dans le domaine des réseaux de chaleur et de la récupération de chaleur fatale dans les UVE.

Afin de faire bénéficier à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin d'outils, d'analyses, d'expertises, d'une veille technique, réglementaire et juridique et d'intégrer un réseau de professionnels dans les domaines des réseaux de chaleur et de froid ainsi que de la récupération de chaleur fatale sur UVE, il est proposé d'adhérer à l'Association AMORCE.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les régions, les départements ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

L'adhésion de la CALL à AMORCE lui permettra de :

- disposer des bons outils en amont des projets :
 - o bénéficier d'une information en continue et suivre l'actualité au quotidien,
 - o disposer des guides, dossiers et enquêtes techniques,
 - o être accompagnée par des experts pluridisciplinaires (technique, économique, juridique, fiscal, communication),
- développer son réseau :
 - o échanger entre territoires et avec différents acteurs,
 - o partager ses connaissances et expériences,
 - o développer des nouveaux partenariats,
- devenir acteur du changement :
 - o partager ses bonnes pratiques et valoriser ses actions,
 - o collaborer à la réflexion menée lors des réunions et manifestations,
 - o élaborer des propositions communes et collectives,
- défendre ses intérêts :
 - o faire entendre sa voix dans les négociations nationales et internationales,
 - o contribuer aux évolutions législatives et réglementaires,
 - o être représenté auprès des institutions (ministères, parlement, ...).

Au regard de ces éléments, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à AMORCE. Les montants d'adhésion annuelle se décomposent ainsi :

- part fixe : 537 € TTC,
- pour la compétence Réseau de Chaleur & Energie : 2 126,92 € TTC,
- pour la compétence Déchets (intégrant la récupération de chaleur fatale sur UVE) : 2 126,92 € TTC.

Les cotisations couvrent l'année civile, du 01/01 au 31/12, pour une adhésion après le 30 juin de l'année en cours, le montant de la cotisation est divisé par deux.

A reçu un avis favorable en Commission Transition Ecologique et Résilience du 08/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer à l'association AMORCE pour les compétences Réseaux de chaleur & énergie et la compétence déchets, pour l'année 2026 pour un montant de 2 395,42 €, s'agissant d'une prise d'effet au 01 juillet 2026.

Autorise le Président à signer le document d'adhésion ainsi que tout acte afférent.

Désigne M. Bruno TRONI, comme délégué titulaire et Mme Martine CHWICKO, comme déléguée suppléante de la CALL auprès de l'association AMORCE.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets et répartis comme suit :

- budget annexe 12 pour la part fixe et la cotisation réseau de chaleur et énergie,
- budget général supplémentaire pour la cotisation déchet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D25

TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE

Adhésion à l'ATEE et au club C2E

La CALL a pris la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » le 1er janvier 2025 dans le but d'assurer la densification et le développement des réseaux de chaleur à l'échelle du territoire et permettre ainsi la maîtrise des coûts de l'énergie.

Des opérations en lien avec les réseaux de chaleur donnent droit à des certificats d'économie d'énergie. Afin de préserver les intérêts de la collectivité, une expertise pointue dans le domaine est nécessaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer à l'Association ATEE et à sa section club CEE afin de permettre à la CALL de disposer d'outils et d'analyse d'expert en la matière, de bénéficier d'une veille technique, réglementaire et juridique et d'accéder à un réseau d'acteurs des certificats d'économie d'énergie.

Le dispositif des certificats d'énergie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie a pour objectif la réalisation d'économies d'énergie, principalement dans le domaine des bâtiments, mais aussi dans les autres secteurs comme l'industrie ou les transports.

Créé par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (POPE), du 13 juillet 2005, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) incite les fournisseurs d'énergie dont les ventes dépassent un seuil fixé par décret (les « obligés ») à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Pour ce faire, il est imposé aux « obligés » une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie, calculée en fonction du prix TTC des énergies et des volumes de vente en kWh. Cette obligation est chiffrée en kWh cumac d'énergie finale.

Pour remplir leurs obligations, les obligés doivent obtenir des CEE classiques et des CEE précarité. Pour les CEE classiques, les obligés ont le choix des actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, notamment) et auprès des différents types de clients (ménages, entreprises, collectivités publiques, notamment). Pour les CEE précarité, ils doivent mettre en place des actions auprès des particuliers identifiés comme précaires énergétiquement de manière direct ou en lien avec des collectivités, des bailleurs sociaux. Les CEE précarité sont comptabilisés sur un registre spécifique et font l'objet d'échanges de gré à gré, avec un prix différent des CEE classiques.

Afin de faire bénéficier à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin d'outils, d'analyses, d'expertises, de veilles technique, réglementaire et juridique et d'intégrer un réseau de professionnels dans le domaine des certificats d'économie d'énergie, il est proposé d'adhérer à l'Association ATEE et à son club CEE.

L'association ATEE et son club C2E

L'ATEE est une association de loi 1901 créée en 1978 pour promouvoir la maîtrise de l'énergie, en se fondant sur des bases techniques.

Engagée pour faire progresser la maîtrise de l'énergie et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'objectif de l'Association est de favoriser une plus grande maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités et, plus généralement, d'aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie, ceci afin de concourir à l'objectif national de lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, tout en améliorant leur propre rentabilité.

L'Association compte 2 500 adhérents.

Le Club Certificats d'Économies d'Énergies, Club C2E, créé par l'ATEE, regroupe la plupart des acteurs du dispositif des certificats d'économies d'énergie :

- maîtres d'ouvrages consommateurs d'énergie : les collectivités territoriales en tant que gestionnaire de patrimoine immobilier, les entreprises industrielles et commerciales ainsi que leurs groupements professionnels ;
- fournisseurs d'énergie : électricité, gaz, charbon, chaleur et froid, fioul, carburants ;
- maîtres d'œuvre et fournisseurs d'équipements et de services : les sociétés de services d'efficacité énergétique, les bureaux d'études, les entreprises de construction ou de maintenance ;
- les agences locales et régionales de l'énergie et de l'environnement, les centres d'études et universités, les établissements financiers, les associations professionnelles.

Le Club C2E a pour principales missions de :

- contribuer à l'évolution du catalogue de fiches d'opérations standardisées ;
- accompagner les acteurs du dispositif pour les aider à comprendre et optimiser la mise en œuvre du dispositif selon leurs activités ;
- informer les acteurs sur le dispositif et son évolution.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des analyses complexes et complètes, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'ATEE et à son club C2E.

Les montants d'adhésion annuelle se décomposent ainsi :

- cotisation ATEE 2026 : 306 € TTC
- cotisation CLUB C2E 2026 : 734,40 € TTC

Les cotisations couvrent l'année civile, du 01/01 au 31/12.

A reçu un avis favorable en Commission Transition Ecologique et Résilience du 08/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le fait que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin adhère à l'association ATEE et à son club C2E.

Autorise le versement annuel d'une cotisation de 1 040,40 €.

Désigne M. Bruno TRONI, comme délégué de la CALL auprès de l'association ATEE et M. Bruno TRONI comme délégué auprès du club C2E de l'ATEE.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe 12.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D26

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Attribution d'une subvention à l'association France Victimes 62 - Année 2026

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et en lien avec le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), la CALL a été sollicitée par l'association « France Victimes 62 » d'une demande de participation financière à hauteur de 10 068 euros, par courrier en date du 12/02/2026, au titre des actions d'aide aux victimes menées sur le territoire pour l'année 2026.

La demande de subvention, au titre de l'année 2026, se décompose comme suit :

- 8 000 €, dans le cadre de l'accompagnement pluridisciplinaire, juridique et psychologique des victimes d'actes infractionnels (en ceux y compris les violences commises dans la sphère familiale) ou accidentelles sur le territoire de la communauté d'agglomération,
- 2 068 €, pour la reconduction de l'action menée au sein des commissariats de Police de Lens et Liévin.

L'association prévoit de toucher 700 bénéficiaires et de réaliser 1 200 entretiens au bénéfice des habitants de la CALL. Par ailleurs, l'association organise des permanences qui s'adressent aux habitants des quartiers prioritaires de la ville : au sein des commissariats de Lens et Liévin (140 entretiens prévus), à la Maison de la Justice et du Droit dans le quartier Grande Résidence et au centre social Vachala à Lens, au point justice d'Avion, dans les locaux de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit de Bully-les-Mines, au CCAS de Harnes, au CCAS de Wingles, en mairie de Fouquières-lès-Lens. A noter un lien renforcé avec le Centre Hospitalier de Lens par la création d'une permanence hebdomadaire de soutien psychologique au sein de la Maison des Usagers depuis septembre 2025.

Les permanences ont lieu sur rendez-vous afin de limiter le temps d'attente des victimes mais en fonction de l'urgence, toute présentation spontanée est prise en charge. Il est à noter le principe de gratuité du service.

Structure ancrée dans la réalité des quartiers, l'association s'inscrit dans les démarches locales d'aide aux victimes en lien avec la politique de cohésion sociale déployée par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, notamment à travers son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le rapport d'activité 2025 sera publié en juin 2026. Les chiffres fiabilisés les années passées démontrent une hausse constante du nombre de prises en charges et les besoins croissants en accompagnements juridiques et psychologiques. Ces éléments chiffrés sont également complétés par les impacts financiers du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social.

C'est pourquoi, afin de permettre la poursuite de l'accompagnement pluridisciplinaire des victimes (hors actions menées dans les commissariats), il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin à hauteur de 8 000 euros sur un montant total de 70 450 € (soit 11.35 % de taux de subventionnement).

Pour mémoire la subvention attribuée en 2025 était de 7 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association France Victimes 62 dont le siège social est situé Point Justice – Place des écrins – 62 223 – Saint-Nicolas-les-Arras, au titre de ses actions 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée et ainsi que tout acte subséquent, à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 8 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D27

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Contrat de Ville - Programmation 2026 - Attribution de subventions

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin pilote le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » signé en septembre 2024 entre l'Etat, la Région, le Département, la CALL, les communes et les partenaires engagés. Il constitue le cadre stratégique d'intervention en faveur des habitants relevant de la géographie prioritaire. Il a pour ambition d'accompagner la transformation sociale des 21 quartiers prioritaires situés sur le territoire communautaire. Répartis sur 19 communes, ces 21 quartiers regroupent 55 000 habitants, caractérisés par des niveaux de ressources inférieurs à la moyenne et confrontés à des situations de précarité marquée, dans un contexte où les inégalités tendent à se renforcer.

Les disparités observées s'expliquent par une combinaison de facteurs relevant de plusieurs domaines d'action publique, chacun d'entre eux mobilisant des dispositifs opérationnels dédiés.

L'approche globale de ce nouveau contrat vise l'articulation de ces dispositifs afin de répondre à une stratégie structurée autour de trois piliers :

- Prévenir, repérer : Lutter contre les déterminismes sociaux et enrayer les processus de reproduction des inégalités par une action préventive ciblée,
- Agir : Favoriser l'initiative et l'émancipation des habitants en redonnant du pouvoir d'agir, en soutenant l'action collective et en adoptant des logiques de parcours individualisés,
- Coopérer : Être au plus près des besoins des habitants en adaptant les modes d'intervention sur le terrain, en renforçant la présence et la coopération entre les différents acteurs locaux.

L'Appel à projets annuel du Contrat de Ville est un outil concret qui permet d'accompagner les projets qui s'inscrivent dans cette stratégie, et qui visent à améliorer durablement les conditions de vie des habitants.

Dans ce cadre, plusieurs directions communautaires participent au financement d'actions portées par des associations, des établissements publics ou d'autres partenaires locaux, en s'inscrivant dans une approche transversale qui encourage la coordination des interventions et la mobilisation conjointe des compétences, afin de garantir une action publique plus lisible, efficiente et adaptée aux besoins du territoire.

Le Comité des Financeurs du Contrat de Ville, réuni les 28 et 29 janvier 2026, a examiné 201 dossiers, dont 72 à dimension intercommunale, parmi lesquels 37 portés par des associations ont fait l'objet d'un avis favorable. Ces derniers, listés dans la présente délibération, traduisent opérationnellement la stratégie coordonnée de soutien aux projets associatifs locaux.

Dans cette continuité, le présent projet de délibération vise à exposer, de manière consolidée, l'ensemble des subventions attribuées par les différentes directions de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin. La liste détaillée des subventions attribuées avec les montants est jointe en annexe.

	Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Subvention proposée
CULTURE, TOURISME, PATRIMOINE ET SPORT	EPCC MUSÉE DU LOUVRE-LENS	Le Louvre-Lens, un musée participatif	25 000 €
	LE CORON DES ARTS	"Empreinte ! pratiques artisanales et artistiques locales"	8 000 €
	CDOS	62'Elles part en vacances 2026	2 000 €
	UFOLEP PAS DE CALAIS	Maison Sport Santé CALL	5 000 €
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ ET EMPLOI	ARTICLE 1	Mentorats : révéler les talents et accompagner les jeunes de la CALL, du lycée à l'insertion professionnelle	2 000 €
	BGE HAUTS DE France	Incuba'Quartiers	10 000 €
	EMERGENCES 62, CREONS SOLIDAIREMENT	En 2026, pour les QPV de la CALL, Semons l'Entrepreneuriat en Collectif en Caravane	8 000 €
	GERMINAL	Accompagnement à la création d'entreprise à destination d'entrepreneurs des QPV de la CALL	3 000 €
	INITIATIVE GOHELLE	Pouvoir d'Agir : l'entrepreneuriat comme moteur des quartiers de la CALL	5 000 €
	LA CRAVATE SOLIDAIRE LILLE	La Cravate Solidaire Mobile pour les résidents des QPV de la CALL	10 000 €
	PAS DE CALAIS ACTIF	CAP QUARTIER CALL 2026	5 000 €
	POSITIV	CitésLab dans la CALL	12 000 €
USAGES NUMERIQUES	AFERTES	Ressourcerie numérique de proximité Acte II	15 000 €
	AFERTES	IA Éducative : Comprendre, accompagner et agir Parents et enfants à l'ère de l'intelligence artificielle	5 000 €
	CULTURE ET LIBERTE PAS-DE-CALAIS	Accès au numérique, pour gérer son parcours	1 500 €
	EMMAUS CONNECT	Renforcer le pouvoir d'agir des habitants des QPV de la CALL grâce à l'acquisition de matériel et de compétences numériques essentielle	4 000 €
	LA CRAVATE SOLIDAIRE LILLE	Les parcours connectés à destination des QPV de la CALL	3 000 €
	UNIS-CITE HAUTS DE France	Service civique : un tremplin pour l'avenir professionnel des jeunes	4 000 €
COHESION ET INNOVATION SOCIALE	AFERTES	En avant tous-tes	2 000 €
	AFERTES	Pour une inclusion active sur le territoire de la CALL	4 000 €
	AFERTES	Les Conférences Populaires - Habiter le monde : solidarités, écologie et commun	3 000 €
	ASSOCIATION ACTION EDUCATIVE	"Faire cité : Observer - Réfléchir - Agir- Participer à la vie de mon quartier"	2 000 €

ASSOCIATION POUR LA SOLIDARITÉ ACTIVE	Samedi c'est permis	1 000 €
CIDFF	Empowerment des Femmes issues des quartiers de la CALL : De la Résilience à l'Emploi	8 000 €
CULTURE ET LIBERTE PAS-DE-CALAIS	Pour la santé, des citoyens-nes experts-tes	2 500 €
CULTURE ET LIBERTE PAS-DE-CALAIS	Quartiers prioritaires, quartiers solidaires	1 000 €
LA RÉCRÉ VERTE	La transition écologique à portée de tous !	5 488 €
L'ENVOL	Stages de dynamisation des parcours d'insertion par la pratique artistique	5 000 €
PIMM'S ARTOIS GOHELLE	ATELIERS DE MEDIATION ITINERANTS_CALL	5 000 €
MOUVEMENT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL	Former les professionnels de la politique de la ville aux questions de genre et de santé sexuelle	6 000 €
MOUVEMENT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL	Collectif "Femmes-solos" : se rencontrer pour s'entraider	5 000 €
MICROS-REBELLES	L'école du micro ouvert : former les jeunes du bassin minier au journalisme, à la radio et aux métiers du son	8 000 €
PREVENTION VASCULAIRE ARTOIS	Bulle de bien être	4 000 €
RÉGIE DE QUARTIER - ACTIV'CITÉS	Passerelles Solidaires	5 000 €
SANTELYS ASSOCIATION	PRESAFE : Parcours de PREvention pour la SANTé des Femmes	3 000 €
VRAC HAUTS-DE-France	Bien manger dans mon quartier	10 000 €
CO-PORTAGE : CULTURE / NUMERIQUE / COHESION SOCIALE	MOTS ET MERVEILLES	LILL « Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme sur Lens-Liévin »
		24 000 €
		231 488 €

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » pour l'année 2026 conformément aux décisions du comité des financeurs des 28 et 29 janvier 2026, et telles que présentées dans la présente délibération et de manière détaillée en annexe. Ces financements, qui représentent un montant total de 231 488,00€, portés par plusieurs directions communautaires, illustrent la mise en œuvre d'une politique de cohésion sociale globale et transversale, en parfaite adéquation avec les orientations du Contrat de Ville.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, ou son représentant légal, à signer les conventions de subvention nécessaires avec les bénéficiaires ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 sur les imputations suivantes :

- Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 10006,
- Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 4078,
- Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 10178,
- Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 595,
- Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 10137,
- Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 13493,
- Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D28

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Subvention association "Le cheval Bleu" dans le cadre du financement du poste de coordinateur du Conseil Local de Santé Mentale

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, les usagers, les aidants, les secteurs et les structures de soins en psychiatrie, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médicaux-sociaux, et tous les acteurs concernés (bailleurs, éducation, justice, police ...)

Les objectifs du CLSM englobent la prise en charge des sujets tels que la stigmatisation des personnes en souffrance psychique, l'accès aux soins, le parcours de soins et l'insertion sociale, en incluant la voix des usagers, de leurs familles et des associations familiales.

Le CLSM a pour objet fédérateur de :

- Favoriser le décloisonnement entre les politiques locales et les enjeux de santé mentale ;
- Promouvoir une approche globale et transversale des problématiques de santé mentale sur le territoire ;
- Renforcer la coordination entre l'ensemble des acteurs impliqués.

Il déploie son action sur les Communautés d'Agglomérations de Lens-Liévin (CALL) et d'Hénin-Carvin (CACHC) au moyen d'un coordinateur dédié.

Sur le terrain, le coordonnateur est chargé de sensibiliser, rassembler et animer un collectif d'acteurs en lien avec la santé mentale. Ses principales missions sont de :

- Préparer, organiser et animer les réunions des instances du CLSM ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions CLSM ;
- Développer les partenariats et la mise en réseau entre les secteurs sanitaires, médicaux-sociaux, sociaux ainsi qu'avec d'autres acteurs pouvant être concernés (bailleurs sociaux par exemple) ;
- Contribuer à l'élaboration et à la promotion d'actions et de projets de sensibilisation (mise en place de formations et de sensibilisation sur la santé mentale, lutte contre la stigmatisation ...)

Dans ce cadre, par courrier en date du 18 novembre 2025, l'association « Le Cheval Bleu » a formulé une demande de subvention à hauteur de 20 000 € au titre de l'année 2026, en soutien au financement du poste de coordinateur du CLSM (sur un montant total de 80 000 euros (soit 25 % de taux de subvention)).

Cette initiative s'inscrit dans les objectifs de la CALL en matière de santé et contribue à la mise en œuvre de la politique territoriale volontariste en faveur de la santé mentale.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Le Cheval Bleu » dont le siège est situé au 29/31 rue Roger Salengro à Bully-Les-Mines (62160) pour le financement du poste de coordonnateur de santé mentale.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent pris en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 20 000 € sont prévus au budget primitif 2026 sur l'imputation Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11932.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX

B260626_D29

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Attribution d'une subvention à l'association CIDFF62 - Année 2026 Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et en lien avec le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), la CALL a été sollicitée par courrier du 02/12/2025, de l'association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais » (CIDFF 62), d'une demande de participation financière, à hauteur de 6 000 euros, au titre du fonctionnement 2026.

L'association CIDFF 62 apporte sa contribution aux luttes contre les inégalités et les violences faites aux femmes. L'association vient en aide aux femmes du département afin qu'elles puissent accéder à leurs droits, à trouver une écoute et une aide pour sortir des situations de violence et travailler à leur autonomie.

Le rapport d'activité 2025 sera publié en juin 2026. Au jour dudit conseil communautaire, les chiffres finalisés sont ceux de l'année 2024 : 3931 personnes ont contacté le secrétariat départemental, 2762 personnes ont été reçues. Ce qui a permis de tenir 4444 entretiens. Ainsi, 1082 victimes ont pu être accompagnées. Dans le cadre de la compétence d'animation et de formation (reconnaissance Qualiopi) de l'association, ce sont 7953 personnes qui ont été sensibilisées ou formées.

L'association CIDFF 62 travaille également en lien avec la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité du Pas-de-Calais, sur l'emploi des femmes. De nouvelles permanences ont été ouvertes notamment en ruralité permettant d'être au plus près des usagers.

L'association a réalisé également un diagnostic territorialisé de l'emploi des femmes dans le Pas-de-Calais, entre 2023 et 2024. Ce diagnostic a fait l'objet d'une présentation officielle en septembre 2025, conduisant à la fiabilisation du service emploi de l'association. L'emploi est un enjeu d'égalité. Ce diagnostic avait pour ambition de comprendre l'envergure des freins à l'emploi égalitaire des femmes dans le Pas-de-Calais pour créer une nouvelle synergie. Ce service a pour vocation de favoriser l'autonomie des femmes, avec un accompagnement personnalisé et bienveillant pour les aider à reprendre confiance en elles et retrouver leur liberté professionnelle. Cette prise en charge, se veut une passerelle entre une période dédiée à s'extraire d'une situation de violence et le temps de la prise en charge par le service public de l'emploi de droit commun, ce qui participe de la reconstruction des femmes, en complémentarité de l'accompagnement juridique déjà engagé sur notre territoire.

L'association CIDFF62 a également déposé un projet au titre de l'Appel A Projet Politique de la ville 2026, sur le champ de l'empowerment des femmes.

Relativement au territoire de la CALL, l'association a mis en place des permanences juridiques au sein de la Maison de Justice et du Droit de Lens, de la Parentèle, du Point d'Accès au Droit d'Avion et au sein des commissariats de Lens, Avion et Liévin. Depuis 2016 la structure a mis en place des permanences de soutien psychologique notamment au Centre Social Dumas à Lens et à crée des groupes de parole à destination des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Depuis 2017, l'association a été labellisée « Service d'Aide aux Victimes Spécialisé » (SAVS).

C'est pourquoi, il est proposé, afin de permettre à l'association de mener à bien son activité, un soutien financier de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin à hauteur de 6 000 €, sur un montant total de 31 200 € (soit 19,23 % de taux de subventionnement).

Pour mémoire la subvention attribuée en 2025 était de 5 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association CIDFF 62 dont le siège social est situé 10 rue Charles Péguy - 62000 Arras, au titre de son fonctionnement 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée et ainsi que tout acte subséquent, à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 6 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX

B260626_D30

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Attribution d'une subvention à l'association Accueil 9 de Coeur - Année 2026

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale et en lien avec le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), la CALL a été sollicitée par courrier en date du 13/02/2026, de l'association « Accueil 9 de Coeur », d'une demande de participation financière au titre du fonctionnement 2026.

Structure ancrée dans la réalité des quartiers, l'association s'inscrit dans les démarches locales de prévention et de lutte contre toutes formes de violences et participe de l'aide aux victimes en lien avec les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, notamment à travers son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Réseau de prévention et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales de l'arrondissement de Lens a reconduit en 2025, à la demande des professionnels :

- Des journées de sensibilisation à destination des bénévoles, élus, professionnels de proximité,
- Des réunions d'information et de débat du réseau,
- Des groupes d'analyse de pratiques,
- La participation aux différentes instances institutionnelles : Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des ressorts CALL et CAHC, Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, Présidence de la Commission Régionale « Violences Conjugales », CTV2S (Cellule de Traitement des Violences Sexistes et Sexuelles),
- La veille informationnelle à destination des professionnels,
- Les accueils et orientations par téléphone,
- Le centre de documentation spécialisée,
- La campagne du Ruban Blanc.

C'est pourquoi, il est proposé, afin de permettre à l'association de mener à bien son activité, un soutien financier de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin à hauteur de 5 000 €, sur un montant total de 50 229 € (soit 9.95 % de taux de subventionnement), pour l'année 2026.

Le rapport d'activité 2025 sera publié en juin 2026. Pour mémoire la subvention attribuée en 2025 était de 5 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Accueil 9 de Cœur dont le siège social est situé 1 rue Saint Elie – 62 300 Lens, au titre de son fonctionnement 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée et ainsi que tout acte subséquent, à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D31

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Subvention Association URIOPSS "Fabrik à Projets"

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) mène une politique de cohésion sociale en faveur de l'inclusion, de la citoyenneté et du développement social local.

Dans ce cadre, une demande de subvention a été formulée par l'association URIOPSS Hauts-de-France, par courrier en date du 25 mars 2026, sollicitant une participation financière de 2 500 €, en soutien à la mise en œuvre de la plateforme « La Fabrik à Projets ».

Cette plateforme, conçue comme un espace collaboratif et itinérant, a pour objet :

- La mise en réseau des acteurs locaux (porteurs de projets, salariés, bénévoles, associations, administrations) ;
- L'optimisation et la mutualisation des moyens au service des initiatives locales ;
- La garantie de l'expression et de l'écoute des personnes ;
- Le respect de l'identité des porteurs de projets ;
- La montée collective en compétences pour un accompagnement et une orientation adaptée des projets ;
- La capitalisation des expériences ;
- La contribution au développement social du territoire ;
- La promotion et l'expression citoyenne et de l'initiative locale.

Dans la pratique, cette plateforme permet des rencontres régulières entre des porteurs de projets, des salariés et des bénévoles, des associations volontaires engagés sur le terrain et des administrations, qui s'apportent mutuellement soutien, accompagnement et conseils. Il peut s'agir d'accompagner des projets portés directement par des habitants ou par des institutions à destination des habitants.

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs stratégiques de la CALL en matière de développement social, de participation des habitants et de dynamisation du territoire.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association URIOPSS dont le siège est situé : Centre Vauban – 199.201 rue Colbert – Bâtiment Douai – 5^{ème} étage -59000 Lille pour poursuivre son intervention dans le territoire. Une attention particulière sera portée sur la capacité du réseau à permettre la concrétisation des projets accompagnés.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent pris en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 500 € sont prévus au budget primitif 2026 sur l'imputation Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D32

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Subvention APSA - pour le financement des frais de fonctionnement du poste d'Adulte relais médiateur santé

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Pour permettre le développement de l'accès à la santé pour les populations les plus éloignées des parcours de soins, l'Association Pour la Solidarité Active (APSA) souhaite poursuivre l'accompagnement des habitants en géographie prioritaire grâce à l'encadrement d'un Adulte Relais Médiateur Santé (ARMS).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie le 11 mai 2026 d'une demande de participation financière de 5 000 € pour couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité d'un Adulte Relais Médiateur Santé sur un budget prévisionnel total de 35 054 €.

Cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs de la Communauté d'Agglomération en matière de réduction des inégalités territoriales de santé et de solidarité en lien avec le Contrat Local de Santé et plus précisément l'Atelier Santé Ville.

L'ARMS est chargé(e) de favoriser l'accès aux soins et à l'autonomie des personnes relevant du dispositif Accueil Hébergement Insertion, les plus éloignées du système de santé et favoriser les recours aux dispositifs sociaux, sanitaires de droit commun. Son intervention s'articule autour des objectifs suivants :

- **Inscription territoriale** : l'ARMS inscrit son action au sein des structures d'hébergement implantées dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en vue de renforcer l'effectivité des droits et l'accès aux soins des populations concernées.
- **Observation et diagnostic** : il procède, par des échanges réguliers avec la population et les acteurs locaux (associations, professionnels de santé, institutions), à l'observation des besoins en matière de santé.
- **Rôle de médiation et d'accompagnement** : l'ARMS assure un rôle central de liaison entre les équipes éducatives des structures d'hébergement et les personnes accompagnées. À ce titre, il exerce une mission d'écoute active, d'information et d'accompagnement individualisé, visant à faciliter l'accès aux droits et aux soins, et à favoriser la réalisation d'un parcours coordonné et personnalisé.
- **Contribution à la prévention** : il participe à la mise en œuvre d'actions de prévention, tant individuelles que collectives.

La médiatrice santé a été recrutée le 30 avril 2026 conformément aux critères spécifiques du dispositif « Adultes-relais » définis par l'Etat. Eu égard à la date du contrat il convient de proratiser le montant de la subvention sollicitée, afin de couvrir la période effective de l'activité de l'ARMS sur le territoire de la CALL pour l'année 2026.

Les ARMS bénéficient d'un contrat de trois ans, renouvelable une fois. La mise en œuvre du poste fait l'objet d'une signature de convention entre l'État et la structure porteuse (employeur de droit public, association, entreprises publiques ou privées chargées de la gestion d'un service public ou groupement d'intérêt public). L'employeur, en l'espèce l'APSA, encadre son intervention et accompagne l'ARMS dans ses missions quotidiennes.

Le financement des postes d'ARMS est assuré à 100 % par les contributions de l'Etat (75%) et de l'ARS (25%).

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin apporte quant à elle un soutien aux frais de fonctionnement afférents au poste en cohérence avec les objectifs du dispositif Atelier Santé Ville relevant de la Politique de la Ville.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 334 € sur un montant total de 35 054 € à l'association « APSA » sise 4 rue de l'Église BP 115 62302 Lens cedex, pour couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité de l'Adulte Relais Médiateur Santé (ARMS).

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent pris en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 334 euros sont prévus au budget primitif 2026 sur l'imputation Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11202.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D33

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Adhésion à l'Institut Régional de la Ville (IREV) - Année 2026

Dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin assure le pilotage stratégique du Contrat de Ville en qualité de maître d'ouvrage principal aux côtés de l'État, dans une logique de cohérence territoriale. A ce titre, elle adhère au Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Institut Régional de la Ville (IREV) depuis 2017.

Pour accompagner et qualifier les professionnels, élus et acteurs de terrain qui œuvrent dans les quartiers prioritaires, L'IREV anime les réseaux professionnels, facilite le partage d'expériences et soutient le dialogue inter-institutionnel entre l'État, les collectivités territoriales et leurs partenaires.

L'adhésion à l'IREV s'inscrit dans une démarche partenariale visant à mieux adapter son offre de services aux besoins des pilotes des contrats de ville, en les associant à la définition du programme d'actions, tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

De manière plus concrète, cette adhésion permet :

- La participation à l'assemblée générale du GIP IREV ;
- L'accès gratuit aux cycles de qualification et aux différentes rencontres pour les agents de l'EPCI ainsi que tout agent des communes et acteurs du territoire concerné.

Afin que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les acteurs du territoire continuent à bénéficier de cette intervention, il est proposé de renouveler l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public – IREV pour un montant de 5 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au Groupement d'Intérêt Public – Institut Régional de la Ville pour un montant de 5 000 € au titre de l'année 2026.

Désigne au titre de sa représentation au Conseil d'Administration du GIP – IREV, Monsieur Alain BAVAY, Vice-Président en charge de la solidarité, l'autonomie, la santé.

Autorise le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11483.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D34

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Appel à projets 2026 - "Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal" Attribution des subventions seconde session

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin conduit une politique culturelle attractive et dynamique favorisant l'accès de ses habitants à une offre artistique, patrimoniale et événementielle qualifiée et pluridisciplinaire.

Aussi, par délibération en date du 19 juin 2025, le Conseil Communautaire a validé le lancement de la cinquième édition de l'appel à projets dédié au soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal et approuvé le cahier des charges et l'enveloppe (100 000 € en fonctionnement) correspondants.

Pour rappel, en accompagnant le tissu associatif aux côtés des communes du territoire, les objectifs de l'Agglomération sur cette opération sont multiples :

- Renforcer l'accessibilité au plus grand nombre à une offre culturelle, patrimoniale et événementielle diversifiée,
- « Faire territoire » en recherchant une cohérence à l'échelle intercommunale,
- Veiller à l'équilibre territorial, à la faveur d'un maillage culturel efficient,
- Asseoir l'image d'un territoire innovant, attractif et dynamique.

La première session de l'appel à projets a été lancée à la suite de la prise de délibération. Elle a permis de recueillir les candidatures des opérateurs ayant un projet se déroulant soit tout au long de l'année 2026, soit au cours du premier semestre de cette même année.

A la date de clôture du dépôt des dossiers de la seconde session fixée au 17 décembre 2025, huit projets ont été réceptionnés pour une opération se déroulant au cours du second semestre 2026.

Le jury de sélection s'est réuni le 14 janvier 2026 afin d'auditionner six opérateurs éligibles et identifier les projets qui pouvaient bénéficier d'un soutien financier de l'Agglomération, au regard de leur effet levier en matière de développement culturel et de leur conformité au cahier des charges en termes d'impact territorial, de rayonnement intercommunal et encore de leur maquette budgétaire.

Cinq projets ont finalement été retenus pour bénéficier du concours de la CALL, mais suite au désistement de deux associations entre temps, il est proposé de financer les trois projets restants pour un montant total de 18 650 € comme suit :

	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention proposée	Pourcentage par rapport au budget total
1	Compagnie Et Rebelote	Les Petits Bals	7 650 €	45,5%
2	Bulldog Audiovisuel	Stage Creature Challenge	3 000 €	13,5%
3	Festi'Lens	Guinguette Rétro	8 000 €	27,7 %

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention à hauteur des montants proposés par le jury de sélection de l'appel à projets « Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal » conformément au tableau joint en annexe et repris ci-dessus.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et les partenariats liés.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 18 650 € sont prévus au budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D35

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Mission Bassin Minier : Attribution d'une subvention - Année 2026

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 présentée par l'Association Mission Bassin Minier, et réceptionnée par la CALL le 08 avril 2026,

La Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais est un outil d'ingénierie de développement et d'aménagement du territoire, créé dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, pour appuyer la mise en œuvre d'un programme global de restructuration urbaine, sociale, économique et écologique du bassin minier.

En articulation étroite avec les 7 intercommunalités du bassin, elle apporte son concours au montage de grands projets structurants, à l'aménagement urbain durable du territoire, au développement et à la valorisation du patrimoine minier bâti, naturel, culturel ... Elle encourage les partenariats et les approches concertées à de multiples échelles telles que l'Union Européenne, ou encore à l'international.

En coordination étroite avec les services de l'État, elle est officiellement désignée pour être la structure partenariale de gestion du bien Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais, inscrit sur la prestigieuse liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de « Paysage culturel Évolutif ». La mise en œuvre du Plan de gestion est donc appliquée par la Mission qui engage des chantiers neufs liés à la communication, à la médiation et au tourisme et consolide les chantiers existants liés à la protection, la planification et l'aménagement pour les sites et problématiques « UNESCO », ainsi que la coopération internationale.

La réalisation du programme de travail 2026 fait l'objet d'un premier exercice de différenciation entre ce qui relève des missions du « socle commun » financé par les subventions de fonctionnement général, et des missions relatives à des actions et projets spécifiques. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Mission Bassin Minier s'attachera notamment :

- D'assurer la gestion de l'inscription du Bien Bassin Minier Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion (accompagner la gouvernance du bien inscrit en animant les instances, assurer une veille sur les éléments bâtis et naturels du bien avec une vigilance sur les éléments du bien à enjeux, développer la dynamique d'appropriation et de valorisation « Bassin Minier Patrimoine mondial »),

- D'accompagner la rénovation des cités minières, en lien avec la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau pour le Bassin Minier (faciliter par son expertise, les opérations de rénovation des cités minières, contribuer à l'appropriation du référentiel d'ambitions partagées pour des rénovations qualitatives et innovantes, participer au travail d'observation des évolutions du territoire afin de capitaliser sur les opérations en cours),

- D'accompagner la transition du territoire Bassin Minier, avec les paysages comme levier de développement territorial (encourager et accompagner l'aménagement et la mise en valeur de l'armature paysagère, contribuer à la stratégie touristique par la promotion du Bassin Minier Patrimoine mondial, développer l'itinérance et les sports de nature),

- De contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin Minier (faire rayonner le territoire au-delà des frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française, promouvoir et participer à des actions de recherche et d'innovation dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement).

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 58 950 €, soit 3,4% du budget de l'association.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribuer une subvention à hauteur de 58 950 € à l'association Mission Bassin Minier, sise au 9-9 bis, rue du Tordoir – BP 16 – 62590 Oignies, au titre de son fonctionnement pour l'année 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 58 950 € sont prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D36

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Attribution d'une subvention à l'Association des Communes Minières de France (ACOM France) au titre de l'année 2026

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'ACOM et réceptionnée par la CALL le 23 avril 2026, au titre de l'année 2026.

Créée en 1970, l'Association des Communes Minières (ACOM) de France représente aujourd'hui 281 communes minières adhérentes réparties sur 29 départements ainsi que 19 associations locales. Elle est basée à Liévin et présidée par Jean-Pierre KUCHEIDA, Député-Maire Honoraire de Liévin. Les membres du Conseil d'Administration sont représentatifs de l'ensemble des bassins miniers du pays quelles que soient leur taille, la substance exploitée et l'appartenance politique des communes concernées.

L'association a pour objet principal la défense des intérêts collectifs des communes minières à venir ou en activité notamment face à l'arrêt de l'exploitation minière dans le cadre de l'après-mine. Aussi, elle s'engage à défendre les communes et leurs populations qui connaissent ou qui ont connu l'exploitation de leur sol ou de leur sous-sol, et qui sont directement ou indirectement concernées par elle.

L'action de l'association se structure suivant 5 axes :

- Le re-développement social et économique des territoires qui ont connu l'activité minière,
- La maîtrise des séquelles de l'activité minière sur l'environnement,
- L'adaptation et la réaffectation à de nouvelles fonctions des structures urbaines issues de l'activité minière (dont l'habitat et les anciens sites miniers),
- La conservation et la valorisation du patrimoine minier qui est un enjeu caractéristique pour l'identité des anciens territoires miniers,
- L'ouverture des régions minières au niveau européen ou international en initiant notamment des projets de coopération interrégionale.

En outre, ACOM France constitue au niveau national un réseau entre les collectivités concernées par les questions minières. Ce réseau permet un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les adhérents et l'association.

Grâce aux retours d'expériences qu'elle capitalise, ACOM France propose aussi à ses adhérents un service de conseil notamment sur les questions du droit de l'urbanisme et d'environnement minier, et de façon générale sur toutes les questions du développement des territoires miniers.

Enfin, ACOM France intervient au niveau des instances européennes en sa qualité de membre fondateur d'EURACOM, l'Association des Régions Minières d'Europe. Elle participe par ailleurs à différents projets européens dans le cadre du programme Interreg.

Dans ce cadre, l'association participe aux démarches de sensibilisation (habitat, ERBM, Economie d'énergie, Gemapi, ...) mises en œuvre par la CALL et mettra à disposition les données dont elle dispose concernant les communes minières de la CALL afin que cette dernière s'en serve dans ses actions de communication et de sensibilisation de ses habitants.

En outre, ACOM a organisé le 10 avril dernier Les Assises de l'Énergie à l'Arena Stade couvert de Liévin. Cette rencontre rassemblant élus et techniciens issus des communes minières de France a permis d'aborder des sujets majeurs pour le territoire de demain. L'ordre du jour a permis de nourrir de riches échanges autour du rôle des mines et des carrières dans la transition énergétique, mais aussi sur les nouvelles énergies et leurs économies

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 14 000 € sur un montant de 347 960 € (soit 4% du budget total).

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 14 000 € à l'Association des Communes Minières de France, sise 3 rue Jules Bédart – 62800 Liévin, au titre de son fonctionnement de l'année 2026 incluant l'organisation des Assises de l'Énergie.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 14 000 € sont prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D37

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Programmation événementiels sportifs 2026

Dans le cadre de son rayonnement sportif, de son développement culturel et de son attractivité économique, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin porte une programmation événementielle à destination de ses habitants et des visiteurs en mettant en valeur le territoire tout en s'appuyant sur ses partenaires publics et privés.

Ainsi, en 2024 c'est autour des Jeux Olympiques de Paris que de nombreuses actions ont permis à plus de 30 000 personnes de bénéficier d'animations gratuites (village olympique, relais de la flamme, journée olympique à Harnes, ...). En 2025, l'opération « ça roule ! » a permis de faire la démonstration, une nouvelle fois, que le territoire sait accueillir de grands événements (championnats du monde de cyclo-cross, tour de France, 4 Jours de Dunkerque) et dispose d'équipements de qualité (inauguration d'une section de l'Eurovélo).

Pour 2026, une programmation autour de la culture Sang et Or et du football a été préparée, à l'appui des 43 clubs de football, d'un club de renom faisant une saison exceptionnelle, d'une ferveur intergénérationnelle et d'une aura positive justifiant notre qualification de meilleur public de France, d'une histoire croisée où les valeurs du sport se fondent sur notre passé minier, tout en s'inscrivant résolument dans l'avenir avec notamment des acteurs économiques.

7 actions sont proposées pour montrer que la CALL est un territoire Sang et Or :

- Réalisation d'une exposition à la Maison Syndicale du 15 octobre au 14 décembre 2026 sur les 100 ans du supportérisme,
- Création d'un ouvrage des meilleurs souvenirs, plus grandes émotions au stade Bollaert-Delelis « 62 brèves de stade »,
- Mise en valeur artistique de l'escalier de la Trannin pour compléter la restructuration du quartier Bollaert,
- Dynamisation du commerce local avec un kit commerçant (décoration de vitrines),
- Une opération marketing avec la pose sur la Tour du 19, porte d'entrée sur le territoire, d'une bâche de 19MX15M présentant un slogan évocateur du territoire,
- Création d'un événement sportif inédit au sein du stade Bollaert « Les 3Heures de Bollaert ».

Afin de mener à bien l'opération un budget de 60 000 € a été inscrit au BP 2026.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la réalisation de la programmation 2026 des évènements sportifs autour de sept actions visant à montrer que la Communauté d'Agglomération est un territoire Sang et Or, pour un budget maximal de 60 000 €.

Autorise le Président à signer tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Autorise le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre de ces évènements.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 60 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget principal/Fonctionnement/Ligne de crédit 12222.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D38

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Phases finales du championnat de France de Cécifoot

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet de l'association du Racing Club de Lens, section Cécifoot, qui accueillera les phases finales du championnat de France de Cécifoot au centre sportif de la Gaillette à Avion et réceptionnée par la CALL le 22 avril 2026 au titre de l'année 2026.

Cet événement sportif national rassemblera l'ensemble des équipes de football françaises pour personnes déficientes visuelles (catégories mal-voyants et non-voyants) le samedi 06 juin 2026.

17 équipes seront présentes. Elles logeront dans les hôtels du territoire de l'Agglomération du vendredi au dimanche.

Ce championnat se déroulera sur une seule journée et réunira des sportifs de haut-niveau, licenciés au sein de clubs affiliés à la Fédération Française Handisport.

La manifestation sera ouverte gratuitement au public et des ateliers de sensibilisation au handicap visuel seront proposés ainsi que des challenges de tirs aux buts à la mi-temps des matchs avec les clubs locaux de football. Ces temps forts permettront de faire découvrir la discipline, de favoriser l'inclusion et de promouvoir le sport comme vecteur de lien social.

L'association du Racing Club de Lens, sollicite un accompagnement financier de 3 000€ sur un budget prévisionnel de 28 711 € soit à 10,44 % de son budget prévisionnel.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 3 000 € à l'association Racing Club de Lens, Stade Bollaert-Delelis, 1 rue Maurice Carton 62300 Lens, pour son projet d'organisation du championnat de France de Cécifoot le 06 juin 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget Général/Fonctionnement/ Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D39

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Soutien financier à l'association Racing Club de Lens au titre de la saison sportive 2025-2026

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement de l'association Racing Club de Lens pour mener à bien ses missions d'intérêt général réceptionnée par la CALL le 04 décembre 2025 au titre de la saison sportive 2025-2026.

Depuis 2002, le centre technique la Gaillette - Gervais Martel à Avion permet aux jeunes footballeurs d'être formés à la pratique du football professionnel et aux joueurs professionnels de s'entraîner. Cet équipement, géré, par l'association Racing Club de Lens, participe au rayonnement sportif du territoire et met en œuvre des missions d'intérêt général qui concernent la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé.

Ainsi, 150 jeunes dont 60 hébergés à l'année peuvent se former à la discipline sur l'un des 15 terrains ou sous le dôme.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre de ses compétences sport et cohésion sociale, mène des actions en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires afin de favoriser l'inclusion. Cette préoccupation est largement partagée par l'association Racing Club de Lens qui depuis plusieurs années développe de multiples actions en faveur des publics prioritaires, auprès des 43 clubs de foot du territoire et plus largement envers l'ensemble de la population.

Les missions d'intérêt général sont détaillées dans la convention de subventionnement annexée à la présente délibération.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, il est proposé de lui allouer une subvention d'un montant de 135 000 € soit le même montant qu'en 2025 pour la saison 2025-2026.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 135 000 € à l'association Racing Club de Lens, la Gaillette centre technique et sportif 33 rue Arthur Lamendin, CS 70023 62 210 Avion.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 135 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 328

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D40

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Encouragement à la pratique sportive: reconduction de l'aide Pass'sport Saison 2026-2027

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Conformément aux termes de la délibération du 21 mars 2017 relative aux modalités de soutien aux associations sportives et à la pratique sportive, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de favoriser l'accessibilité à la pratique sportive de la jeunesse par la mise en place d'un Pass sport.

La neuvième édition du coupon sport a permis à 13 821 jeunes (chiffres arrêté au 17 mars 2026) de bénéficier d'une participation de 30€ sur leur adhésion dans un des 260 clubs du territoire affilié à une fédération et ayant souhaité faire partie du dispositif des pass'sports.

Le remboursement des pass se fait sous quinzaine et ne constitue plus un frein pour les associations. Un montant de 414 630€ a été versé aux clubs.

Les modalités d'octroi d'un pass sport restent :

- Etre domicilié dans l'une des 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Etre âgé de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2027,
- Sans conditions de ressources des familles,
- Un seul pass par enfant,
- Etre inscrit dans une structure sportive exerçant sur le territoire de la CALL, affiliée à une fédération sportive française reconnue par le Ministère des sports. Les associations sportives scolaires (UNSS, USEP, UGSRL,) ne sont pas concernées.

Il est proposé au regard de l'importance de ce dispositif auprès des habitants du territoire de le reconduire pour la saison 2026-2027. Un tableau récapitulatif comportant la répartition par communes et par discipline est annexé à la délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la reconduction du dispositif des pass'sports pour la saison 2026-2027 en permettant le remboursement des dossiers au 1er décembre 2026.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 400 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget principal/Fonctionnement/Ligne 4079.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D41

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Soutien financier au Comité Départemental Olympique et Sportif pour l'organisation de la Journée Olympique à Avion

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet journée olympique à Avion par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais et réceptionnée par la CALL le 23 janvier 2026 au titre de l'année 2026.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif souhaite saisir l'opportunité de la journée olympique qui a lieu tous les 23 juin pour faire découvrir le sport à tous dans le respect des valeurs de l'olympisme.

Cette manifestation a pour objectifs de renforcer le rayonnement sportif, créer un moment de rencontres entre les clubs, les écoles, les collectivités et les habitants.

La journée placée sous le signe de la convivialité, du respect, de la mixité, de l'inclusion et de la préservation de l'environnement aura lieu sur le parc de la Glissoire à Avion. Elle proposera des parcours sportifs thématiques (randonnée, marche nordique) et des défis intergénérationnels alliant sport et culture notamment au travers des expositions.

Un travail participatif et éducatif préalable auprès des écoles permettra d'impliquer la jeunesse sur des temps forts et des ateliers. Le mouvement sportif départemental sera fortement mobilisé afin d'animer la journée. ;

Près de 5000 visiteurs seront attendus sur la journée dont 3500 jeunes scolaires (de la maternelle au lycée), 200 étudiants en STAPS, 500 jeunes d'IME, APEI, IME, ...

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3000€ soit 9,09 % de son budget prévisionnel de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 3 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais, sis à la Maison des Sports, rue Jean Bart 62 143 Angres pour son projet de journée olympique à Avion le 23 juin 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D42

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

3ème édition du Run and Bike Lens-Liévin Agglo

Dans le cadre de l'animation de la Chaîne des parcs et de l'Eurovélo, du renforcement du positionnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin comme destination sport de nature, de la promotion de la qualité de vie sur le territoire en offrant une nouvelle offre sportive et enfin du développement du sport pour tous, les élus ont approuvé par délibération du 12 juin 2024 la création d'un Run and Bike.

La deuxième édition s'est déroulée le 06 septembre 2025 au départ du Parc de la Glissoire à Avion.

258 participants, soit 129 équipes, avaient participé à l'une des quatre épreuves (accessibles dès l'âge de 6 ans et longues de 2 à 16 km), soit 208 adultes et 50 jeunes issus à 83% du département du Pas-de-Calais dont 47% de la CALL. 11% du Département du Nord.

Le bilan de satisfaction des participants était unanimement positif, la presse a également salué la qualité de cet événement.

Aussi, il est proposé de le reconduire le 05 septembre 2026, au départ du Parc de la Glissoire avec le même nombre d'épreuves mais des parcours retravaillés pour créer de la nouveauté et renouveler l'ouverture de la boucle découverte à des participants en situation de handicap.

Le tarif des inscriptions restera identique de 6 € à 10 €. Sur chaque inscription 4 € doivent être reversés à la Fédération Française de Triathlon pour les non-licenciés.

Le budget prévisionnel est de 20 000 €, les recettes attendues sont de 4 000 € (mécénat/sponsoring, frais d'inscription et subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais) soit un coût pour la CALL de 16 000 € (budget identique aux années précédentes).

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'organisation de la 3ème édition du Run and Bike Lens-Liévin Agglo le 05 septembre 2026.

Autorise le Président à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais et à rechercher des mécènes/sponsoring.

Autorise le Président à signer tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 20 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget général/fonctionnement/Ligne de crédit 6355.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D43

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Soutien financier à l'association Attelage des Zouaves pour l'édition 2026 de la compétition éponyme

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet Attelage des Zouaves présentée par l'association Attelage des Zouaves et réceptionnée par la CALL le 17 avril 2026 au titre de l'année 2026.

L'association Attelage des Zouaves affiliée à la Fédération Française d'équitation organise depuis 17 ans au Val de Souchez à Liévin une compétition éponyme afin de favoriser et développer la pratique sportive de l'attelage et promouvoir cette discipline dans la région par le biais de concours. L'association comprend 21 adhérents et 50 bénévoles.

Le concours qui se déroulera les 13 et 14 juin 2026 offre un spectacle gratuit à la population. Il est également qualificatif pour les championnats de France et pour le championnat départemental. Il permet, en effet, aux meneurs d'obtenir des points pour le circuit Grand Régional. 300 compétiteurs et 50 équipages de toute la France viendront concourir dans toutes les disciplines.

L'événement est annoncé dans les réseaux spécialisés tels que la Fédération Française d'équitation.

L'association sollicite une subvention de 3 000€ sur un budget prévisionnel de 24 880€

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2000€ soit 8,04 % de son budget prévisionnel pour l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 2 000€ à l'association Attelage des Zouaves, sise 69 chemin des écouloirs 62 153 Souchez pour son projet attelage des zouaves 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2000€ sont prévus au budget 2026 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D44

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Soutien financier à la Mission Bassin Minier pour l'organisation de la manifestation Gravel is mine

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet Gravel Is Mine présentée par la Mission Bassin Minier et réceptionnée par la CALL le 06 décembre 2025 au titre de l'année 2026.

La Mission Bassin Minier a initié depuis 2006, une réflexion puis une stratégie d'actions autour des sports de nature et de l'itinérance comme levier d'attractivité et de rayonnement pour les territoires du Bassin Minier. Elle s'appuie notamment sur la constitution progressive d'un réseau de véloroute et de voies vertes.

La création de « Gravel is Mine » doit devenir le rendez-vous du gravel au nord de Paris, pour affirmer la place du Bassin Minier comme destination émergente dans le domaine du slow tourisme. Ainsi Gravel is Mine propose la découverte du territoire à travers plusieurs boucles de distances variées afin de s'adresser à un large public de familles aux sportifs aguerris (15km à 350km).

En 2026, la première édition a rassemblé 355 passionnés, majoritairement des hommes issus de la région Hauts de France. Fort de cette expérience et consciente des pistes d'amélioration à mettre en place, la Mission Bassin Minier proposera du 25 au 27 juin 2026, 6 formats adaptés dont un parcours de 800km.

Le montant sollicité par la Mission Bassin Minier est de 1 500€ soit 1,5% du montant prévisionnel de l'événement estimé à 95 800€.

Afin que la Mission Bassin Minier poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500€ soit 1,5 % de son budget prévisionnel de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 1 500 € à la Mission Bassin Minier, sise fosse 9/9bis rue du tordoir 62590 Oignies pour son projet Gravel is Mines 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 500 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D45

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Attribution d'une subvention à l'association Team Pyramides Passion pour l'organisation de la pyramidale

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet « la Pyramidale » présentée par l'association Team Pyramides Passion et réceptionnée par la CALL le 22 avril 2026 au titre de l'année 2026.

L'association Team Pyramides Passion organisera la 19 septembre 2026 une manifestation alliant la course à pieds et le VTT sur le parc Marcel Cabiddu de Wingles.

Cette association composée de 24 adhérents et 30 bénévoles souhaite non seulement promouvoir deux disciplines sportives ayant de nombreux adeptes mais également veiller au respect du site en signant la charte des événements écoresponsables.

La pyramidale devrait une nouvelle fois réunir plus d'un millier de trailers qui emprunteront les chemins balisés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (3 distances de trail et 2 marches nordiques) et environ 500 VTTistes.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 800€ soit 5,95 % du budget prévisionnel de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 800€ à l'association Team Pyramides Passion, sise parc Cabiddu, rue de la canarderie 62410 Wingles pour son projet « la pyramidale ».

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 800 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D46

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Attribution d'une subvention à l'association Jog'Ablain pour le trail de la Montagnarde édition 2026

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet la Montagnarde de l'association Jog'Ablain et réceptionnée par la CALL le 4 avril 2026 au titre de l'année 2026.

L'association Jog'Ablain dont le siège social est situé à Ablain-Saint-Nazaire est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et comprend 62 adhérents et 30 bénévoles. Elle souhaite mettre en œuvre la trail « La Montagnarde – le doux enfer » et objective de développer des parcours sportifs et touristiques.

Le trail la Montagnarde qui fêtera son trentième anniversaire se déroulera le 21 juin 2026. Au programme de cet anniversaire trois parcours trail de 9, 16 et 30 km, une randonnée de 9 km et 2 courses enfants.

80 % des 1 000 participants sont du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Cet événement participe à la mise en valeur des parcours de trail créés par la CALL, contribue au rayonnement sportif et au sport santé du territoire.

L'association sollicite un accompagnement financier à hauteur de 2 500 € sur un budget prévisionnel de 9 325 €. En 2025, la CALL a attribué une subvention de 1 800 €.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 800 € soit 19,3 % de son budget prévisionnel de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 1 800 € à l'association Jog'Ablain, sise 184 rue Lancino 62 153 Ablain-Saint-Nazaire, pour son projet « la Montagnarde ».

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 800 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D47

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Attribution d'une subvention à l'association la Canadienne pour l'édition 2026 de la Canadian Race

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet de Canadian Race présentée par l'association la Canadienne et réceptionnée par la CALL le 16 mars 2026 au titre de l'année 2026.

L'association la Canadienne, composée de 120 bénévoles, a son siège social à Vimy et est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

L'association organise depuis plusieurs années une course pédestre sur la commune de Vimy et autour du monument canadien. Cette course retrace la victoire des alliés et fait la promesse à chaque participant de ne jamais oublier l'importance du travail de mémoire.

Cette course semi-nocturne s'adresse à tous les publics dès 4 ans. 1 500 participants sont attendus sur les différentes épreuves le samedi 27 juin 2026.

- une marche de 11,5 km,
- une « little race » de 5 km,
- deux « baby race » de 650 m et 850 m,
- deux « kids race »,
- une « speed race » de 11,5 km,
- une « big race » de 23 km,
- un trail de 20 km.

La Canadian Race contribue également à la promotion des sites emblématiques du territoire à moins d'un an des 120 ans des commémorations de la prise de la crête de Vimy. Enfin, la Canadian Race s'inscrit dans le rayonnement sportif de la CALL et le sport santé.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 800 € soit 4,73 % de son budget prévisionnel d'opération.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 1 800 € à l'association la Canadienne, sise 54A avenue du Canada 62580 Vimy pour sa manifestation la Canadian Race.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 800 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D48

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Soutien financier à Environnement sport nature pour l'organisation du ch'ti trail

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet Ch'ti trail présentée par l'association Environnement Sport Nature et réceptionnée par la CALL le 20 novembre 2025 au titre de l'année 2026.

Dans le cadre du centième anniversaire de la brasserie Castelain, l'association Environnement Sport Nature propose l'organisation d'un ch'ti trail entre l'aérodrome de Bénifontaine et la brasserie.

Cet événement sportif mettra en avant les traditions, la bière et le territoire le 21 juin 2026. Sportif et festif, le ch'ti trail propose différents parcours de 25km, 12 km et une marche de 25km. Les 4000 coureurs et marcheurs seront accueillis en musique (guinguette et concert) au sein de la brasserie, des visites de cette dernière et des jeux seront également proposés.

Le ch'ti trail déploie un plan média conséquent pour atteindre les 4000 participants de cette première édition et ambitionne de devenir aussi important que le Nord Trail Monts des Flandres et le Marathon Bière Flandre Festival (même organisateur).

L'agglomération de Lens-Liévin étant positionnée comme « Terre de Trail » avec la création de plus de 200km de parcours et Destination sport de nature « Le sens de l'effort » avec des offres de séjour déployés par l'office de tourisme, le ch'ti trail permettra de compléter l'offre en événement majeurs sur un secteur encore peu connu des runners.

Environnement Sport Nature sollicite pour la première fois la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour un accompagnement financier à hauteur de 5 000 € soit 6,25 % du budget prévisionnel de 80 000 €.

Afin de soutenir la première édition de cet événement, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € soit 3,75 % du budget prévisionnel.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 3 000€ à l'association Environnement Sport Nature, sise 3954B rue du mont des cats 59270 Meteren pour son projet de ch'ti trail le 21 juin 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX

B260626_D49

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Soutien financier à la ch'trailers team 62 pour l'organisation du trail des chardons 2026

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour l'événement sportif trail des chardons présentée par l'association ch'trailers team 62 et réceptionnée par la CALL le 23 février 2026 au titre de l'année 2026.

L'association « ch'trailers team 62 » composée de 60 bénévoles et de 45 adhérents organisait le 11 avril dernier le trail des chardons traversant 8 communes du territoire. Cette manifestation proposait une course qualificative à l'Artois trail challenge ainsi que trois autres courses de 29 et 19 et 8 km ainsi que 2 randonnées.

Les tracés des parcours permettent de découvrir ou redécouvrir les sites de Notre-Dame de Lorette et du Mémorial canadien de Vimy. 80 % des participants au trail des chardons sont issus du territoire de la CALL.

Par ailleurs, 1€ de chaque inscription est reversé aux associations « Pour les rêves de Yanis » et « le combat de Suzie ». En 2025, 1200€ ont été reversés.

Les autres bénéfices de cette manifestation permettent à l'association de financer de l'équipement ou de l'achat de dossards pour les membres.

Au regard des critères précisant l'intervention de la CALL sur les manifestations sportives associatives approuvés par le Conseil communautaire du 24 mars 2022, le trail du chardon s'inscrit dans les courses pédestres homologuées par la Fédération Française d'Athlétisme disposant d'un label régional.

L'association « ch'trailers team 62 » a sollicité un soutien financier de 1000€ soit 2,8 % du montant prévisionnel de la manifestation.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000€ soit 2,8 % de son budget prévisionnel de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 10/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 1 000€ à l'association chtrailers team 62, sise 3 TER place Salvador Allende 62 143 Angres pour son événement sportif trail des chardons.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D50

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Affaire n°26S081 - Travaux d'implantation des Points d'Apports Volontaire sur le territoire de la CALL (accord-cadre multi attributaires à bons de commandes) Autorisation de signer les marchés à venir

Dans le cadre de son programme de modernisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin procède progressivement au développement de la collecte par apport volontaire des déchets ménagers à l'échelle de son territoire.

En plus des actions réalisées précédemment (collecte du verre par apport volontaire, extension du réseau de déchetteries communautaires), la CALL a décidé, par délibération du 2 février 2023, d'assurer les travaux nécessaires pour la pose des Points d'Apport Volontaire (PAV) à l'échelle communale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et/ou des projets inscrits au budget de la collectivité.

Le marché de travaux afférent sera lancé sous la forme d'un marché subséquent à l'accord cadre 25S092 – lot 2 « Travaux d'entretien, de réparations et de travaux d'aménagement sur le patrimoine routier » de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et donnera lieu à la conclusion d'un d'accord-cadre à bons de commande multi attributaires, sans minimum avec un maximum, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

L'estimation des travaux (hors fourniture PAV) s'élève à 2 500 000 € H.T., valeur mai 2026, sur la base du seuil maximal de l'accord cadre.

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer les marchés conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, les pièces afférentes à l'opération et solliciter les aides financières.

Précise que les crédits nécessaires, seront prévus au budget primitif 2026 sur l'imputation : Budget Principal/Programme MATDIV-BG-ACQUISITION BAV .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D51

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Transport et valorisation des matériaux triés issus des collectes sélectives Autorisation de signature de marché

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CALL produit, par le biais de prestataires, des matériaux triés issus des collectes sélectives. Les matériaux sont ensuite vendus à des repreneurs en vue de leur valorisation.

Le marché actuel de transport et de valorisation des matières triées issues des collectes sélectives, dont le titulaire pour les 3 lots est European Products Recycling, s'achèvera le 31 décembre 2026.

Sur l'année 2025, près de 11 500 tonnes ont ainsi été vendues pour une recette globale de 1 700 000 €

Afin d'assurer la continuité du traitement, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agira d'un marché à prix unitaires sur quantités réellement exécutées.

Les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante, sur la durée ferme du marché :

- Lot 1 : Transport et valorisation des matériaux plastiques issus des collectes sélectives – Minimum de 1 000 tonnes et maximum de 3500 tonnes ; l'estimation de recettes est de 600 000 € par an pour 2 500 tonnes ;
- Lot 2 : Transport et valorisation des matériaux fibreux issus des collectes sélectives – Minimum de 7 000 tonnes et maximum de 14 000 tonnes ; l'estimation de recettes est de 600 000 € par an pour 8 500 tonnes ;
- Lot 3 : Transport et valorisation des matériaux métalliques issus des collectes sélectives – Minimum de 400 tonnes et maximum de 1 000 tonnes. L'estimation de recettes est de 150 000 € par an pour 600 tonnes.

Le marché sera passé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2027, renouvelable tacitement 1 fois 1 an, pour une durée maximale de 2 ans.

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer les pièces du marché à conclure conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

Précise que les recettes prévisionnelles, d'un montant de 1 640 000 € seront prévues au budget 2026 sur les imputations : 01/ Fonctionnement/Lignes de crédit 10074, 10075, 10076.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D52

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Accord-cadre de prestations intellectuelles d'assistance technique relatives aux travaux de bâtiments, VRD, génie civil & opérations d'aménagement : Autorisation de signer les marchés

Dans le cadre des projets de bâtiment, d'aménagement et de Voirie Réseaux Divers (VRD), il y a lieu de définir les études de faisabilité et d'orientation, les études de programmation, de conception, d'autorisations administratives de suivi de réalisation des travaux.

Les actuels marchés arrivant à leur terme (lots n°1 et n°2), il s'avère nécessaire de les relancer. La consultation est passée par procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 alinéa 1er, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique et sera allotie sous la forme suivante :

Lot 1 : Accord-cadre à bons de commande, multi-attributaires pour les prestations d'assistance technique relatives aux travaux de bâtiment, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 400 000,00 € H.T.

Le marché est reconductible de manière tacite, dans les conditions définies au CCAP, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Lot 2 : Accord-cadre à bons de commande, multi-attributaires pour les prestations d'assistance technique relatives aux travaux de VRD, de génie civil et aux opérations d'aménagement, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 400 000,00 € H.T.

Le marché est reconductible de manière tacite, dans les conditions définies au CCAP, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer les marchés et les pièces afférentes, conformément à la décision rendue par la Commission d'Appel d'offres, avec les attributaires.

Précise que les dépenses seront imputées sur les différents budgets afférents à chaque dépense où les crédits nécessaires seront ouverts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX

B260626_D53

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Eleu-dit-Leauwette Cité Aéroplanes et Avion-Sallaumines rue du Chiconet : autorisation de signature de 2 marchés

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin va lancer au cours du second semestre 2 consultations relatives à des travaux d'assainissement et d'eau potable :

Eleu-dit-Leauwette Cité des Aéroplanes

Dans le cadre d'un projet de construction de 61 logements par Maisons et Cités, la CALL a mené des investigations sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable des rues Védrines, Terlines, Pégoud et Chochoy. Celles-ci ont mis en évidence des réseaux d'assainissement anciens et vétustes avec 50 % des réseaux d'assainissement en amiante ciment qu'il est nécessaire de remplacer dans le cadre du programme immobilier neuf. Il en est de même pour le réseau d'eau potable en fonte grise et parfois situé en domaine privé. Celui-ci fera l'objet d'un renouvellement complet. Les eaux pluviales de voirie seront également déconnectées du réseau unitaire et infiltrées dans des tranchées drainantes et structures alvéolaires. Les études et le suivi de l'ensemble de ces travaux seront assurés en maîtrise d'œuvre par la CALL.

Les travaux d'assainissement et d'eau potable au stade du dossier de consultation des entreprises sont estimés à 1 335 000,00 € HT décomposés de la manière suivante :

- Assainissement eaux usées : 590 000,00 € HT,
- Assainissement eaux pluviales : 330 000,00 € HT,
- Eau potable : 415 000,00 € HT.

Le marché sera lancé selon une procédure adaptée (MAPA travaux) en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique au travers d'un accord-cadre à bons de commande sans mini et avec un maximum de 1 600 000 € HT. La durée globale du marché est prévue pour 60 mois.

Avion-Sallaumines Chemin du Chiconet

Dans le cadre d'un projet de restructuration complète de la voirie du chemin Chiconet par les villes d'Avion et de Sallaumines, la CALL va renouveler au préalable les réseaux d'assainissement et d'eau potable. Les eaux pluviales de voirie seront également déconnectées du réseau unitaire et infiltrées dans des tranchées drainantes. Les études et le suivi de l'ensemble de ces travaux seront assurés en maîtrise d'œuvre par la CALL.

Les travaux d'assainissement et d'eau potable au stade du dossier de consultation des entreprises sont estimés à 1 125 000,00 € HT décomposés de la manière suivante :

- Assainissement eaux usées : 430 000,00 € HT,
- Assainissement eaux pluviales : 495 000,00 € HT,
- Eau potable : 200 000,00 € HT.

Le marché sera lancé selon une procédure adaptée (MAPA travaux) en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique au travers d'un accord-cadre à bons de commande sans mini et avec un maximum de 1 400 000 € HT. La durée globale du marché est prévue pour 36 mois.

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer les marchés avec les attributaires, conformément à l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres.

Précise que les crédits de paiement pluriannuels nécessaires sont prévus au budget supplémentaire 2026 sur l'imputation : Budget Assainissement/ Programme MGOP-ASSHT 2026/ Opérations 26D17085 Eleu-dit-Leauwette Cité des Aéroplanes et 26D17086 Avion rue du Chiconet.

Précise que les travaux d'assainissement seront inscrits au plan concerté de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie 2025-2030 afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de l'amélioration de réseaux et de la déconnexion des eaux pluviales.

Autorise le Président à rechercher des subventions auprès de l'ensemble des éventuels financeurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D54

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Accord-cadre de prestations géotechniques : Autorisation de signer les marchés

Dans le cadre des projets portés par la CALL, des opérations de reconnaissance géologique, hydrogéologique et géotechnique sont nécessaires.

L'actuel marché arrivant à son terme, il s'avère nécessaire de les relancer.

La consultation est passée par procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 alinéa 1er, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 500 000 € HT.

Le marché est reconductible de manière tacite, dans les conditions définies au CCAP, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer les marchés et les pièces afférentes, conformément à la décision rendue par la Commission d'Appel d'offres, avec les attributaires.

Précise que les dépenses seront imputées sur les différents budgets afférents à chaque dépense où les crédits nécessaires seront ouverts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D55

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Affaire 24S107

Marchés de travaux pour la Construction d'un restaurant scolaire et accueil périscolaire rue Paul Tételin à Servins - lot 09 Peintures Revêtement de sols souples et lot 10 VRD Tamponnement EP Aménagements Paysagers - Modification de contrat n°1

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public et d'accompagnement de projets communaux.

C'est à travers son Schéma de Mutualisation par délibérations en date du 28 novembre 2019 et du 23 septembre 2021, que la Communauté d' Agglomération de Lens Liévin (CALL) a créé un service commun nommé « service commun de la transition durable et d'aide aux communes» afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) et d'aides aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire a validé l'accompagnement de la CALL pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à Servins (62). Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a alors été confiée par la Ville de Servins à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Par délibération du 12 juin 2024, le Conseil Communautaire a validé l'augmentation du coût d'opération à 1 621 357.42 € HT soit 1 964 064,85 € et le coût travaux à 1 274 213 € HT soit 1 529 055.60 € TTC (valeur mars 2024) ;

Lors de la réalisation des travaux des espaces extérieurs, il est apparu la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires (contraintes techniques en assainissement, altimétrie des réseaux existant, création d'une rampe d'accès, mise en œuvre d'une clôture pare-ballons) pour l'achèvement complet de l'ouvrage. L'ensemble de ces modifications engendrent un surcoût de 33 720.95 € HT au lot 10 du marché de travaux 24S107 (tamponnement eaux pluviales – aménagements paysagers) , soit 27.48% du montant initial du lot concerné soit 156 445.31 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en œuvre des bardages en bois extérieurs, il s'est avéré nécessaire que la mise en peinture soit réalisée en atelier. L'ensemble de ces modifications engendrent un surcoût de 4 200.60 € HT au lot 9 du marché de travaux 24S107 (peintures – revêtements de sols souples), soit 16.26% du montant initial du lot concerné, soit 30 036.75 € HT.

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Servins en date du 12 mars 2026 pour l'avenant 1 au lot 9 et du 16 juin 2026 pour l'avenant 1 au lot 10

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification les modifications N°1 du marché N° 24S107-09 - peintures revêtements de sols souples et du marché N°24S107-10 - VRD / tamponnement EP / aménagements paysagers.

Autorise le Président à signer les modifications N°1 du marché N° 24S107-09 - peintures revêtements de sols souples et du marché N°24S107-10 - VRD / tamponnement EP / aménagements paysagers, respectivement avec les sociétés titulaires, CREADECOR (Rouvroy – 62 320) et le groupement ARTOIS ENVIRONNEMENT (62 620) / BONNET PAYSAGES,

Précise que les crédits pluriannuels nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Programme T-MANDAT sur les chapitres 458137 (dépenses) et 458237 (recettes).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D56

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Affaire 25S153 Marches de travaux pour la rénovation énergétique de la salle Caullet de Loos-en-Gohelle - lot 01 - Gros oeuvre étendu - Modification de contrat n°1

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public et d'accompagnement de projets communaux.

C'est à travers son Schéma de Mutualisation par délibérations en date du 28 novembre 2019 et du 23 septembre 2021, que la Communauté d' Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a créé un service commun nommé « service commun de la transition durable et d'aide aux communes» afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation d'un programme ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) et d'aides aux communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire a validé l'accompagnement de la CALL pour ce projet de rénovation énergétique de la salle Caullet de Loos-en-Gohelle, menée selon une réflexion globale, au-delà de la simple rénovation de la toiture vétuste, permettant à terme un meilleur confort d'utilisation. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a alors été confiée par la Ville de Loos-en-Gohelle à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Par délibération du 16 octobre 2025, le Conseil Communautaire a validé l'augmentation du coût des travaux à 1 198 790,00 € HT (valeur juillet 2025).

Lors de la réalisation des travaux de curage du bâtiment en lien avec le lot 1 Gros œuvre du marché de travaux 25S153, il est apparu la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires (absence de liaisonnement structurelle au niveau poutre de couronnement, absence d'armature permettant d'assurer la liaisonnement entre la dalle basse et les voiles, nécessité de dévier les réseaux eaux pluviales et Courant fort). L'ensemble de ces modifications engendre un surcoût de 83 462.84 € HT, soit 31,14% du montant initial du lot 1 du marché 25S153, soit un nouveau montant de 351 462.84 € HT.

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Loos-en-Gohelle en date du 24 juin 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification N°1 du marché N° 25S153-01 - GROS ŒUVRE ETENDU – VRD,

Autorise le Président à signer la modification du marché N° 25S153-01 - GROS ŒUVRE ETENDU – VRD, avec le titulaire VATP (62 120),

Précise que les crédits pluriannuels nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Programme T-MANDAT sur les chapitres 458135 (dépenses) et 458235 (recettes).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D57

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Désignation des représentants à divers organismes

Le Président rappelle qu'il y a lieu d'élire les représentants à divers organismes auxquels adhère la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Par délibération n°7 en date du 10 avril 2026, le Conseil a délégué certaines attributions au Bureau, à savoir au titre des affaires générales et juridiques, alinéa 2 : « - décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, et procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures. »

A savoir :

- CD2E (Centre de Développement des Eco-Entreprises),
- Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin,
- Mission Bassin Minier,
- Louvre Lens Vallée,
- Association Française des Parcs Zoologiques pour A.G.,
- Initiative Gohelle,
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,
- NORD France Invest,
- Droit de Cité,
- Culture Commune / Association Intercommunale de développement culturel.
- Campus des Métiers et Qualifications métiers d'art et patrimoine,
- Comité stratégique du pôle TEAM²,
- Association de préfiguration de la coopérative des assembleurs,
- Club de l'Energie de nos déchets.

Dans ce cadre, l'annexe à la présente délibération rappelle le nombre de représentants au sein des divers organismes.

Il est proposé de procéder à la désignation des représentants.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les représentants aux diverses structures repris dans l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D58

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Désignation des délégués

Le Président rappelle la nécessité de désigner les représentants élus et personnel auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la collectivité adhère depuis 1988 au profit de son personnel.

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ces représentants dont le rôle est de participer aux instances en siégeant notamment à l'assemblée départementale annuelle pour pouvoir y donner un avis sur les orientations de l'association.

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne, en qualité de :

Collège des élus :

- Délégué titulaire: M. Christian PEDOWSKI
- Déléguée suppléante : Mme Marjorie DELONGHAI

Collège du personnel :

- Déléguée titulaire : Mme Magalie BRIOU,
- Déléguée suppléante : Mme Morgane BOULOGNE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX

B260626_D59

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Liste des titres prescrits - Budget Principal 2026

Le comptable public demande l'apurement de créances prescrites dont les titres de recettes ont été émis entre 2006 et 2010 au Syndicat Intercommunal pour le Dessèchement du Flot de Wingles, pour un montant total de 3 261,03 euros.

La dissolution de ce syndicat a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 20 mai 2025 dans lequel il est précisé que l'ensemble des restes à recouvrer était transféré en totalité à la CALL, EPCI bénéficiaire le plus important.

En vertu des dispositions de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le comptable public dispose d'un délai de quatre années pour engager les diligences nécessaires au recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité.

Au vu de l'antériorité de ces créances et de la dissolution du Syndicat, Le comptable public ne peut plus utiliser les droits de recours pour obtenir le recouvrement de ces titres de recettes.

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide l'apurement des créances prescrites issues du Syndicat Intercommunal pour le Dessèchement du Flot de Wingles au Budget Principal pour un montant de 3 261,03 euros.

Précise que les crédits nécessaires aux écritures comptables sont prévus au budget 2026 sur le Chapitre 65.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D60

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Produits irrécouvrables - Budget Principal 2026

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens propose, pour l'exercice 2026, des listes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 109 176,31 € correspondant à des titres de recettes émis entre 2017 et 2025 sur le Budget Principal de la CALL.

Il est rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au comptable public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Le comptable public a, par ailleurs, communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2026. Il s'agit de recettes locales ayant fait l'objet d'un titre de recettes émis entre 2021 et 2025 dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison d'insolvabilité des débiteurs.

En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

Celles-ci s'élèvent à 6 366,99 € pour le Budget Principal. Le détail est annexé à la présente délibération.

Il est proposé :

- D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 109 176,31 € pour l'exercice 2026, présentées par le SGC, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget Principal.

- De prendre acte des créances éteintes d'un montant total de 6 366,99 € pour l'exercice 2026, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du Budget Principal.

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décider d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables relatives à des titres de recettes émis entre 2017 et 2025 recensés en annexe, pour un montant total de 109 176,31 €.

Décider d'admettre en créances éteintes les titres émis entre 2021 et 2025 recensés en annexe, pour un montant de 6 366,99 €.

Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Préciser que les crédits sont inscrits au budget Principal sur les imputation 6541 et 6542 (chapitre 65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D61

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Produits irrécouvrables - Budget Annexe Action Économique 2026

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens propose, pour l'exercice 2026, des listes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 1 094,44 € correspondant à des titres de recettes émis en 2023 sur le budget annexe Action Économique de la CALL.

Il est rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au comptable public de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Le comptable public a, par ailleurs, communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2026. Il s'agit de recettes locales ayant fait l'objet d'un titre de recettes émis entre 2020 et 2023 dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison d'insolvabilité des débiteurs.

En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire ont pour conséquence « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toutes action en recouvrement par le comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

Celles-ci s'élèvent à 4 068,62 € pour le Budget Annexe Action Économique. Le détail est annexé à la présente délibérante.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 1 094,44 € pour l'exercice 2026 présentées par le SGC, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Action Économique.

- De prendre acte des créances éteintes d'un montant total de 4 068,62 € pour l'exercice 2026, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65/article 6542 « créances éteintes » du Budget Annexe Action Economique.

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décider d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables relatives à des titres de recettes émis en 2023 recensés en annexe, pour un montant total de 1 094,44 €.

Décider d'admettre en créances éteintes les titres émis entre 2020 et 2023 recensés en annexe, pour un montant total de 4 068,62 €.

Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Préciser que les crédits sont inscrits au budget Annexe Action Économique sur les imputations 6541 et 6542 (chapitre 65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D62

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

ZAL Bellevue à Harnes - Avenant à la convention de financement par le Fonds Vert

Par convention en date du 20 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération s'est vu attribuer une subvention de 448 623 € au titre du dispositif « Fonds Vert » pour la requalification de la friche « ZAL Bellevue » à Harnes, dont elle est propriétaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement économique.

Conformément aux dispositions conventionnelles, l'ensemble des opérations subventionnées doit être soldé avant la fin de l'année 2026.

À ce jour, l'acquisition foncière et les travaux prévus ont été réalisés. Toutefois, certaines formalités administratives demeurent nécessaires afin de finaliser le règlement du prix de vente des terrains appartenant à la Ville de Harnes.

Dans ce contexte, et afin de sécuriser le versement du solde de la subvention, dont 30 % ont d'ores et déjà été perçus, il est proposé de conclure avec le cofinancier un avenant prorogeant la durée de validité de la convention de financement jusqu'au 30/06/2027.

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la convention attributive de subvention « Fonds Vert-Mesure recyclage foncier-ZAL Bellevue à Harnes», reportant son délai de caducité au 30/06/2027.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D63

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Dotations 2025-2026- Commune de Bouvigny-Boyeffles Rénovation de l'école maternelle et primaire

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré le Fonds de Concours Transition Durable, un dispositif-cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire. Cette enveloppe financière, reconduite annuellement depuis lors, a été votée pour l'année 2026 en Conseil Communautaire du 29 janvier 2026.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Bouvigny-Boyeffles sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « Renforcement des équipements publics » pour la somme de 26 767,72 €. Son projet consiste en la rénovation des classes de l'école maternelle et primaire par des travaux de peinture et volets roulants.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une dotation totale à hauteur de 26 767,72 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la Délibération C290126_D30 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Bouvigny-Boyeffles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Bouvigny-Boyeffles au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des dotations 2025 (reliquat) et 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Bouvigny-Boyeffles un fonds de concours transition durable d'un montant de 26 767,72 €, au titre des dotations 2025 (reliquat) et 2026, pour son projet de rénovation des classes de l'école maternelle et primaire. Il est précisé que ce fonds de concours représente 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs, respectant ainsi le plafond réglementaire.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D64

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Dotation 2026 - Commune de Lens Rénovation de l'éclairage public secteur Grande Résidence et Cité des Fleurs

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré le Fonds de concours Transition Durable, dispositif - cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire. Cette enveloppe financière reconduite annuellement depuis lors, a été votée pour l'année 2026 en Conseil Communautaire du 29 janvier 2026.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Lens sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « Transition énergétique et bas carbone » pour la somme de 61 758 € pour des travaux de rénovation de l'éclairage public du secteur Grande Résidence et Cité des Fleurs. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté d'amélioration des économies d'énergie grâce à une meilleure consommation et de lutter contre le gaspillage énergétique.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une dotation à hauteur de 61 758€.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la Délibération C290126_D30 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Lens et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Lens au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de la dotation 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Lens un Fonds de concours Transition Durable d'un montant de 61 758 €, au titre de la dotation 2026, pour son projet de rénovation de l'éclairage public sur le secteur Grande Résidence et Cité des Fleurs. Il est précisé que ce fonds de concours représente 30 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée déduction faite des financements extérieurs, respectant ainsi le plafond réglementaire de 50 %.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D65

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Dotations 2024-2025-2026- Commune de Loos-en-Gohelle Rénovation de la salle Caullet (phase travaux)

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré le Fonds de Concours Transition Durable, un dispositif-cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire. Cette enveloppe financière annuellement reconduite depuis lors, a été votée pour l'année 2026 en Conseil Communautaire du 29 janvier 2026.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Loos-en-Gohelle sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « transition énergétique et bas carbone » pour la somme de 508 439,00 €. Son projet consiste en la rénovation de la salle Caullet, pour en améliorer la performance énergétique.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une dotation à hauteur de 508 439,00 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la Délibération C290126_D30 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Loos-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Loos-en-Gohelle au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des dotations 2024, 2025 et 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Loos-en-Gohelle un fonds de concours transition durable d'un montant de 508 439, 00 €, au titre des dotations 2024, 2025 et 2026, pour son projet de rénovation de la salle Caullet. Il est précisé que ce fonds de concours représente 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs, respectant ainsi le taux plafond réglementaire.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D66

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Dotations 2024-2025- Commune de Mazingarbe Rénovation de l'éclairage public phase 3

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré le Fonds de Concours Transition Durable, un dispositif-cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire. Cette enveloppe financière, reconduite annuellement depuis lors, a été votée pour l'année 2026 en Conseil Communautaire du 29 janvier 2026.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Mazingarbe sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « transition énergétique et bas carbone » pour la somme de 35 644,76€. Son projet consiste en la phase 3 de la rénovation de l'éclairage public communal, pour en améliorer la performance énergétique.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une dotation à hauteur de 35 644,76 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la Délibération C290126_D30 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026,

Considérant la complétude du dossier de la commune de Mazingarbe et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Mazingarbe au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des dotations 2024 (reliquat) et 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Mazingarbe un fonds de concours transition durable d'un montant de 35 644,76 €, au titre des dotations 2024 (reliquat) et 2025, pour son projet de rénovation de l'éclairage public communal. Il est précisé que ce fonds de concours représente 30 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs, respectant ainsi le plafond réglementaire de 50 %.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX

B260626_D67

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Dotations 2024-2025-2026 Commune de Sains-en-Gohelle Rénovation du stade Municipal

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré le Fonds de concours Transition Durable, dispositif - cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire. Cette enveloppe financière reconduite annuellement depuis lors, a été votée pour l'année 2026 en Conseil Communautaire du 29 janvier 2026.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Sains-en-Gohelle sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre des lignes « Aménagement urbain et maillage du Territoire » et « Transition énergétique et bas carbone » pour la somme de 55 437 € pour des travaux de rénovation de son stade municipal. La commune envisage la pose d'un terrain synthétique et l'installation d'un éclairage plus performant.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur les lignes susmentionnées.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une dotation à hauteur de 55 437 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la Délibération C290126_D30 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Sains-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Sains-en-Gohelle au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des dotations 2024-2025-2026,

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Sains-en-Gohelle un Fonds de concours Transition Durable d'un montant de 55 437 €, au titre des dotations 2024-2025-2026, pour son projet de rénovation du terrain du stade municipal et de son éclairage public. Il est précisé que ce fonds de concours représente 9 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée déduction faite des financements extérieurs, respectant ainsi le plafond réglementaire de 50 %.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six juin à 08 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 28 mai et 18 juin 2026 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 6 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 6

Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE à Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Bruno TRONI à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Philippe VANTORRE à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Noé CARETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Maurice VISEUX



B260626_D68

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire Dotation 2025 Commune de Wingles - Rénovation de l'école Blum

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré le Fonds de Concours Transition Durable, un dispositif-cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire. Cette enveloppe financière annuellement reconduite depuis lors, a été votée pour l'année 2026 en Conseil Communautaire du 29 janvier 2026.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « transition énergétique et bas carbone » pour la somme de 46 348,50 €. Son projet consiste en travaux de rénovation de l'école Blum, pour en améliorer la performance énergétique.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une dotation à hauteur de 46 348,50€.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la Délibération C290126_D30 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de la dotation 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 12/06/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Wingles un fonds de concours transition durable d'un montant de 46 348,50€, au titre de la dotation 2025, pour son projet d'isolation thermique de l'école Blum. Il est précisé que ce fonds de concours représente 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs, respectant ainsi le taux plafond réglementaire.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.